



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2017

L'an deux mille dix-sept, le trente juin, à dix-huit heures quarante minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Garges-lès-Gonesse, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire sous la présidence de Monsieur Maurice LEFEVRE, Maire.

Etaient présents : M. Maurice LEFEVRE, Mme Marie-Claude LALLIAUD, M. Jean PARÉ, Mme Tutem SAHINDAL-DENIZ, Mme Liliane GOURMAND, M. Daniel LOTAUT, Mme Cergya MAHENDRAN, M. Benoît JIMENEZ, Mme Françoise FAUCHER, M. Sabry KALAA, Mme Bérard GUNOT, M. Mohammed AYARI, Mme Maria MORGADO, M. Ahmed-Latif GLAM, M. Patrick ANGREVIER, Mme Isabelle MÉKÉDICHE, M. Louis FREY, Mme Marie-Josée FILATRIAU, M. Panhavuth HY, Mme Arcangèle DO SOUTO, M. Pierre GALLAND, Mme Christine DIANÉ, Mme Conception DERÉAC, Mme Sylvie LETOURNEAU, M. Elie ATLAN, Mme Maria-Teresa LESUR, Mme Adiparamesvary SADASIVAM, M. Hussein MOKHTARI, Mme Myriam DIEN, Mme Stella LAPAIX, M. Tarak GHOURCHI, Mme Elise ARIAS-YSIDOR, M. Francis PARNY.

Etaient représentés :

M. Gérard BONHOMET	pouvoir à M. Ahmed-Latif GLAM
M. Daniel BURNACCI	pouvoir à M. Louis FREY
M. Koffi-Rameaux NIANGORAN	pouvoir à M. Daniel LOTAUT
M. Christophe DIEU	pouvoir à Mme Elise ARIAS-YSIDOR

Etaient absents :

Mme Marie-France BLANCHET
M. Tahar BOUZIAD

Mme Christine DIANÉ a été désignée comme secrétaire de séance

Hôtel de Ville
8, place de l'Hôtel de Ville - B.P. 2 - 95141 Garges-lès-Gonesse Cedex
Tél. : 01 34 53 32 00 - Télécopie : 01 34 53 32 02
www.villedegarges.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à M. Le Maire

Monsieur le Maire : Je propose Madame Diané comme secrétaire de séance. Y-a-t-il des oppositions ? Pas d'opposition. Très bien Madame Diané, vous êtes secrétaire de séance. S'agissant du compte rendu du Conseil Municipal du 10 mai 2017, y-a-t-il des observations ? Pas d'observation. On peut passer au vote ? Qui est pour approuver ce compte rendu ? Abstention ? Abstention du groupe socialiste et société civile.

Point n°1 c'est Monsieur Lotaut qui rapporte.

OBJET : Versement de subventions communales aux associations IMAJ, Œuvre pour la Protection de l'Enfance et de la Jeunesse (OPEJ) et Mission locale du Val d'Oise, émergeant au Contrat de Ville, ligne « Fonds Interministériel de la Prévention de la Délinquance » (FIPD)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mai 2015 autorisant Monsieur le Maire à signer le Contrat de Ville avec l'Etat,

Vu les décisions favorables de l'Etat datées du 10 mai 2017 pour les projets des associations IMAJ, OPEJ et Mission locale du Val d'Oise,

Considérant les projets d'actions présentés par ces associations,

Considérant les montants des subventions proposées par le CGET,

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **APPROUVE** le versement d'une subvention de 10 000 € à l'association IMAJ pour l'action « Programme d'actions à l'intention des jeunes exposés à la délinquance »,

► **APPROUVE** le versement d'une subvention de 10 000 € à l'association OPEJ pour l'action « Accompagnement de jeunes gargeois marginalisés ou ayant des difficultés »,

► **APPROUVE** le versement d'une subvention de 1 000 € à l'association Mission locale du Val d'Oise pour l'action « Les discriminations contre l'accès à l'emploi »,

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

► **PRECISE** que le versement desdites subventions sera conditionné à la réalisation effective des actions présentées dans le cadre des appels à projets,

► **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire : Je pense que cela ne pose pas de question particulière. On peut passer au vote ? Qui est pour ? A l'unanimité. Merci mes chers collègues.

Point n°2 c'est Madame Sadasivam qui rapporte.

OBJET : Approbation de la convention Ville / Omnium de Gestion Immobilière de l'Île de France (O.G.I.F.) - Association Pour les Equipements Sociaux des nouveaux ensembles immobiliers (A.P.E.S.) portant sur des actions de développement social pour l'année 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le projet de convention portant sur des actions de développement local,

Considérant la volonté de la Commune d'accompagner la rénovation urbaine du quartier de Dame Blanche Ouest,

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

► **APPROUVE** la convention avec l'Omnium de Gestion Immobilière de l'Île-de-France et l'Association Pour les Equipements Sociaux des nouveaux ensembles immobiliers portant sur des actions de développement social local,

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tous les documents nécessaires à son exécution.

Monsieur le Maire : Je suppose que cela ne pose pas de question particulière. On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? A l'unanimité. Merci mes chers collègues.

Point n°3 c'est Monsieur Jimenez qui rapporte.

OBJET : Participation financière de la Ville aux emplois aidés associatifs dans le cadre de la Politique de la Ville

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 16 octobre 1997 et le décret n°97-954 du 17 octobre 1997 relatifs au développement d'activités pour l'emploi des jeunes,

Vu le décret n° 2002-374 du 20 mars 2002 portant application de l'article L 12-10-1 du code du travail relatif au dispositif « adultes relais »,

Vu la circulaire du 26 avril 2000 relative à la mise en œuvre du dispositif des adultes-relais dans le cadre de la politique de la ville,

Considérant, que dans le cadre du projet associatif validé au titre des dispositifs Politique de la Ville pour l'année 2017, il est proposé que la commune cofinance les postes d'emplois aidés des associations suivantes :

Adultes relais :

Centre social les Doucettes	1 000 euros
Espoir et création	1 000 euros
En Marche	1 000 euros

Contrat Unique d'Insertion (C.U.I) et autres emplois aidés :

Centre social les Doucettes	2 000 euros
En marche	2 000 euros
Espoir et création	2 000 euros
Association pour la formation et l'insertion professionnelle	2 000 euros
Association sportive et culturelle Garges Djibson Futsal	2 000 euros
Action Plurielle Formation	2 000 euros
Activ'services 95	2 000 euros

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

► **APPROUVE** le versement des subventions aux associations ci-dessus mentionnées pour l'année 2017,

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder aux démarches nécessaires et signer les actes permettant l'exécution de la présente décision.

Monsieur le Maire : Cela ne pose pas de question particulière ? On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? A l'unanimité. Merci mes chers collègues.

Point n°4 c'est Madame Gourmand qui rapporte.

OBJET : Convention partenariale de mécénat dans le cadre des 26^{èmes} « Rencontres d'ici et d'Ailleurs » - Caisse des Dépôts et Consignations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 5 août 2015 relative au mécénat ou réduction d'impôt pour les dons en faveur des œuvres et organismes visés à l'article 238 bis du Code Général des Impôts,

Considérant le Pacte Culturel signé entre la Ville et l'Etat en date du 12 mai 2015,

Considérant le projet culturel de la Ville de Garges-lès-Gonesse pour 2014/2020,

Considérant le projet de politique « spectacle vivant et création » de la Ville de Garges-lès-Gonesse pour 2017/2020,

Considérant qu'un partenaire extérieur a manifesté son intérêt pour devenir mécène de cet événement,

Considérant la proposition de mécénat via un don en numéraire par :

- la CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS à hauteur de 25 000 € ;

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

► **APPROUVE** la convention partenariale de mécénat entre la Ville et la CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS,

► **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et à procéder à toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire : Pas de question particulière ? On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? A l'unanimité. Merci mes chers collègues.

Point n°5 c'est Madame Filatriau qui rapporte.

OBJET : Attribution – Appel d'offres ouvert – Fourniture de repas en liaison froide – Groupement de commande Ville et CCAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1414-2 et L.2122-21,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics et notamment ses articles 25-I.1, 66, 67 et 68,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.123-4 et suivants, R123-21 et R123-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 février 2006 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commande entre la Ville et le CCAS de Garges-lès-Gonesse,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CCAS N°40/2004 en date du 2 décembre 2004 autorisant le Président du C.C.A.S. à signer la convention de groupement de commande entre la Ville et le CCAS de Garges-lès-Gonesse,

Vu la convention de groupement de commande en date du 16 mai 2007,

Vu la Procédure d'Appel d'Offres ouvert,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 13 juin 2017,

Considérant la nécessité de lancer une consultation afin de renouveler le contrat de fourniture de repas en liaison froide,

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **APPROUVE** les marchés relatifs à la fourniture de repas en liaison froide,

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés relatifs :

- au lot n°1 (Fourniture de repas en liaison froide pour la restauration scolaire, le restaurant municipal et les structures d'accueil de la petite enfance) conformément à la décision de la Commission d'Appel d'Offres, avec la société SOGERES, domiciliée à Tour Horizons, 30 Cours de l'Île Seguin à Boulogne Billancourt (92777) selon le bordereau des prix unitaires,
- au lot n°2 (Fourniture de repas en liaison froide pour la restauration des services du C.C.A.S.) conformément à la décision de la Commission d'Appel d'Offres, avec la société ELRES (nom commercial ELIOR), domiciliée à Tour Egée, 11 allée de l'Arche à Paris La Défense (92032) selon le bordereau des prix unitaires,

► **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire : Cela ne pose pas de question particulière ? On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? Abstention ? Abstention du groupe Socialiste et société civile et du groupe Front de gauche.

Point n°6 c'est Monsieur Frey qui rapporte.

OBJET : Entretien, maintenance, dépannage, et remplacement des équipements de sûreté et de sécurité incendie – Autorisation de souscrire les marchés préalablement à l'engagement de la procédure de passation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1414-2 et L.2122-21-1,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics et notamment les articles 25-I.1, 66, 67 et 68 du décret,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°CM-16-006 en date du 27 janvier 2016,

Considérant que les marchés actuels prendront fin les 18 octobre et 15 décembre 2017 et qu'il est nécessaire d'assurer la continuité des prestations d'entretien, de maintenance, de dépannage et de remplacement des équipements de sûreté et de sécurité incendie,

Considérant que la procédure habituelle qui consiste à proposer la signature des marchés au Conseil Municipal au terme de la procédure de mise en concurrence ne permettra pas à satisfaire les objectifs,

Considérant que la délibération du 27 janvier 2016 autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres à l'exception, notamment de la signature de ceux-ci issus de procédures formalisées,

Considérant que la consultation à venir sera soumise pour sa passation à une procédure d'appel d'offres ouvert,

Considérant que le montant du marché s'élève à 1 120 000,00 € HT, tous lots confondus, toutes reconductions comprises,

Considérant que les lots considérés sont estimés comme suit :

Lot	Intitulé du lot	Montant maximum annuel (en € HT)
Lot n°1	BAES et éclairage de sécurité avec chargeur et source centralisée	60 000,00 €
Lot n°2	Extincteurs, robinet incendie armé (R.I.A) et colonnes sèches	70 000,00 €
Lot n°3	Alarmes incendies avec ou sans détecteurs et système de désenfumage	150 000,00 €

Considérant que le lot n°1 comprend la vérification et la fourniture des pièces détachées et charges afférentes à la remise en état immédiate du matériel en vue éventuellement d'une mise en conformité du règlement de sécurité concernant les ERP et les établissements recevant des travailleurs une fois par an.

Considérant que le lot n°2 comprend la vérification des extincteurs et la fourniture des pièces détachées, y compris l'échange standard pour les CO2 et charges afférentes à la remise en état du matériel en vue éventuellement d'une mise en conformité à la règle R4 de l'APSA du parc d'extincteurs de la ville et du règlement de sécurité concernant les ERP et les établissements recevant des travailleurs une fois par an. De plus, dans le cadre de ces visites d'entretiens, les titulaires des présents lots, devront s'assurer, de la présence, de la mise à jour, ainsi que de la bonne implantation des plans d'évacuations et des consignes de sécurité dans chaque établissement.

Considérant que le lot n°3 comprend la vérification une fois par an des alarmes incendies, deux fois par an des exutoires de fumée ou ouvrants de désenfumage ; et la fourniture des pièces détachées et charges afférentes à la remise en état du matériel en vue éventuellement d'une mise en conformité du règlement de sécurité concernant les ERP et les établissements recevant des travailleurs.

Où l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le lancement de la Procédure d'Appel d'Offres ouvert ;
- **AUTORISE** dans le cas où seules des offres irrégulières ou inacceptables seraient présentées, le recours à la procédure concurrentielle avec négociation,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés à intervenir après avis de la Commission d'Appel d'Offres,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire : Des questions ? Pas de question. On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? Abstention ? Abstention du groupe Socialiste et société civile et du groupe Front de gauche. Merci mes chers collègues.

Point n°7 c'est Monsieur Kalaa qui rapporte.

OBJET : Redevance communale d'assainissement - Calcul de la péréquation pour l'exercice 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte-rendu du Comité Syndical du 29 mars 2017, dans lequel le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne (S.I.A.H.) a fixé la redevance pour l'année 2017 à 1,30 € net/m³, soit une augmentation de 4,00 % par rapport à l'année 2016 (0,05 € net/m³),

Vu la délibération du Conseil Syndical de janvier 2017 par laquelle le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (S.I.A.A.P.) a fixé la redevance pour l'année 2017 à 0,5720€ HT/m³, soit une augmentation de 3.84 % par rapport à l'année 2016 (0,022 € HT/m³),

Considérant le calcul de la péréquation opéré en vue d'homogénéiser le prix de l'eau de l'ensemble des abonnés de Garges-lès-Gonesse,

Considérant la nécessité de fixer la redevance communale à hauteur de :

- * 0,0529€ HT/m³, pour les abonnés du bassin versant du S.I.A.H.,
- * 0,6911€ HT/m³, pour les abonnés du bassin versant du S.I.A.A.P.,

Considérant dès lors le montant du produit communal estimé pour l'année 2016 à 411 612,35€ compte tenu de la consommation prévisionnelle,

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **FIXE** la redevance communale à 0,0529€ HT/m³, pour les abonnés du bassin versant du S.I.A.H. à compter du 1^{er} juillet 2017,

► **FIXE** la redevance communale à 0,6911€ HT/m³, pour les abonnés du bassin versant du S.I.A.A.P., à compter du 1^{er} juillet 2017,

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer les démarches et signer tout acte nécessaire à l'exécution de cette décision,

► **DIT** que la présente délibération sera transmise aux Présidents du SIAH et du SIAAP, pour information et à VEOLIA, pour application.

Monsieur le Maire : Des questions ? Monsieur Mokhtari.

Monsieur Mokhtari : Oui, une explication de vote. On votera contre cette délibération, tous les ans Monsieur Kalaa nous fait une belle présentation mais à chaque fois il omet de dire que la péréquation augmente chaque année et il oublie de le dire chaque année donc on votera contre.

Monsieur le Maire : Très bien. Pas d'autre question ? On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? Contre ? Vote contre du groupe Socialiste et société civile et du groupe Front de gauche. Très bien mes chers collègues.

Point n°8 c'est Monsieur Kalaa qui rapporte.

OBJET : SIAH – Budget Eaux pluviales – Approbation des Centimes Syndicaux pour l'exercice 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Délibération du Comité Syndical du SIAH en date du 29 mars 2017 adoptant le montant des centimes syndicaux, destinés au financement des ouvrages d'eaux pluviales et aux frais de fonctionnement et fixant la part de chaque commune adhérente, pour l'année 2017.

Considérant que le montant total des centimes syndicaux à percevoir par le SIAH s'élève en 2017 à 7 771 033 €, soit une diminution de 3,8 % par rapport à l'année 2016,

Considérant la réévaluation du nombre d'habitants sur le bassin versant du SIAH à 15 458 habitants, au lieu des 10 945 de 2016,

Considérant le tableau de répartition des centimes syndicaux fixant la quote-part de Garges-lès-Gonesse au Budget Eaux Pluviales du SIAH, à 495 004 €, pour une population de 15 458 habitants dont l'habitation se situe sur son bassin versant,

Considérant l'obligation faite au Conseil Municipal, conformément à l'article L.5212-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, de se prononcer sur la délibération soumise par le SIAH,

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **APPROUVE** le tableau de répartition des centimes syndicaux fixant la quote-part de Garges-lès-Gonesse au Budget Eaux Pluviales du SIAH, à 495 004 €

► **AUTORISE** le SIAH à mettre en recouvrement cette somme par le biais des centimes syndicaux,

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer les démarches et signer tout acte nécessaire à l'exécution de cette décision,

Monsieur le Maire : Pas de question ? On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? Abstention ? Contre ? Vote contre du groupe Socialiste et société civile et du groupe Front de gauche. Merci mes chers collègues.

Point n°9 c'est Madame Morgado qui rapporte.

OBJET : Autorisation donnée au Maire de signer l'avenant n°1 au contrat de

délégation de service public sous forme d'un affermage, relative à la gestion des établissements d'accueil du jeune enfant « Les Doucettes » et « Plein Midi »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1411-1 et suivants et R1411-1 et suivants,

Vu la délibération n°CM-16-097 en date du 21 septembre 2016 approuvant la convention de Délégation de Service Public et ses annexes relatives à l'affermage de la gestion des établissements d'accueil du jeune enfant « Les Doucettes » et « Guy Môquet », désormais dénommé « Plein Midi » et autorisant la signature de ladite convention,

Considérant que par contrat en date du 27 octobre 2016, la ville de Garges-lès-Gonesse a confié à la société Maison Bleue, domiciliée 31, rue d'Aguesseau à BOULOGNE-BILLANCOURT (92100), la gestion sous forme d'affermage des établissements d'accueil du jeune enfant « Les Doucettes » et « Plein Midi »,

Considérant que la rédaction finale du contrat n'a pas tenu compte de la modification du montant de la redevance d'occupation du domaine public pendant la négociation, que lors de cette dernière, la redevance d'occupation du domaine public est passée de 84 000 € TTC à 18 000,00 € TTC,

Considérant qu'afin de respecter l'accord de volonté entre le délégant et le délégataire tel qu'il est issu des négociations et en application du principe de loyauté contractuelle, il convient de rectifier cette erreur matérielle au travers d'un avenant n°1,

Considérant que l'avenant n°1 n'a pas pour incidence de modifier substantiellement le contrat car, d'une part, l'objet du contrat reste inchangé et, d'autre part, l'équilibre économique, tel qu'il ressort de l'annexe 3, n'est pas modifié,

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

► **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant 1 au contrat de Délégation de Service Public sous forme d'un affermage, relatif à la gestion des établissements d'accueil du jeune enfant « Les Doucettes » et « Plein Midi »,

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire : Pas de question à ce propos ? On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? Contre ? Abstention ? A l'unanimité. Merci mes chers collègues.

Point n°10 c'est Monsieur Glam qui rapporte.

OBJET : Approbation de la dynamique globale socio-éducative : Projet Educatif De Territoire et Politique Jeunesse 2017-2023 et autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention relative à la mise en place de ce projet

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles R 227-1, R 227-16 et R 277-20,

Vu le décret n°2013-707 du 2 août 2013 relatif au Projet Educatif De Territoire et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,

Vu la délibération n°6 du 28 janvier 2015 relative à signature de la convention relative à la mise en place d'un Projet Educatif De Territoire,

Vu la délibération n°13 du 24 juin 2015 relative à l'approbation de l'annexe 4 du PEDT et autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention relative à la mise en place du PEDT,

Considérant le diagnostic local partagé par les acteurs de la communauté éducative gargeois,

Considérant la complémentarité à rechercher quant à l'intérêt éducatif et pédagogique des dispositifs portés par la Ville et ses partenaires,

Considérant la volonté de la Commune et de ses partenaires de contractualiser autour d'orientations éducatives partagées afin d'en renforcer l'efficacité et d'en assurer l'effectivité,

Considérant l'intérêt des actions proposées en faveur des enfants et jeunes gargeois,

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **APPROUVE** la dynamique globale socio-éducative : Projet Educatif De Territoire et Politique Jeunesse de la Commune de Garges-lès-Gonesse 2017-2023,

► **APPROUVE** la convention relative à la mise en place de la dynamique globale socio-éducative : Projet Educatif De Territoire et Politique Jeunesse 2017-2023 de la Ville de Garges-lès-Gonesse,

► **APPROUVE** la modification de l'Agenda 21 de la Ville pour intégrer les évolutions des axes et objectifs relatifs à l'enfance et la jeunesse en conformité avec ce nouveau document,

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise en place de la dynamique globale socio-éducative : Projet Educatif De Territoire et Politique Jeunesse de la Commune de Garges-lès-Gonesse 2017-2023 et à procéder à toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire : Des questions ? Monsieur Parry.

Monsieur Parny : C'est une délibération qui fait suite au débat que l'on a déjà eu sur cette question, nous sommes bien d'accord. Donc là avec votre certaine habilité à présenter les choses, j'ai déjà eu l'occasion de vous le dire, vous vous appuyez sur des principes généreux et formidables que n'importe qui devrait voter. Sauf que l'on sait que cela s'appuie en fait sur une régression de votre système, sur la potentialité d'une mise en cause de la gratuité de ces activités post-scolaires. Votre présentation est insuffisante, on ne peut pas voter simplement sur la base de vos principes. La réalité est fort différente.

Monsieur le Maire : Une réponse Monsieur Glam.

Monsieur Glam : Oui, une petite réponse rapide. Le but d'un PEDT est justement de parler des étapes stratégiques et d'une politique globale. Dans le PEDT, si vous avez eu l'occasion de le lire, les axes stratégiques sont déclinés en beaucoup d'actions. Lisez-le.

Madame Lapaix : On n'a que 2 jours.

Monsieur Glam : Donc vous reconnaissez que l'on a beaucoup d'actions.

Madame Lapaix : On le reçoit le vendredi, on ne peut pas le lire, 130 pages. Sans compter les autres.

Monsieur Glam : On a tellement d'actions Madame Lapaix.

Monsieur Parny : Si je peux dire un mot Monsieur le Maire, si je peux rajouter un mot à Monsieur Glam. Vous êtes un peu comme Emmanuel Macron, Monsieur Macron va se présenter devant le parlement et va nous expliquer que sa politique est merveilleuse, qu'elle est généreuse et qu'il va faire des choses merveilleuses pendant 5 ans et puis le lendemain son premier ministre n'aura plus qu'à expliquer aux français comment il va réduire toute une série de choses et notamment mettre en cause les droits sociaux pour pouvoir économiser 8 milliards, parce que son prédécesseur, ouh le vilain, aurait créé un trou dans la caisse, vous voyez. Donc c'est un peu cela, vous êtes généreux, vous nous dites c'est formidable, on va s'occuper des enfants mais dans la réalité ce n'est pas cela.

Monsieur Glam : Par contre ce PEDT a tout de même été élaboré avec tous nos acteurs éducatifs du territoire, donc ce PEDT n'est pas que celui de la Ville, c'est celui de tous les acteurs éducatifs.

Monsieur Parny : Heureusement que les ATSEM se sont battues et ont obtenu des choses. Quand même cela progresse par rapport à ce qui était initialement prévu, heureusement qu'elles se battent.

Monsieur Glam : On en reparlera sur une autre délibération. Là ce n'est pas le principe de cette délibération mais je pense que vous en parlerez lors de la bonne délibération.

Monsieur le Maire : Monsieur Mokhtari.

Monsieur Mokhtari : Je ne veux pas rajouter de l'huile sur le feu mais je pense comme mon collègue Francis Parny, que ce projet énonce des principes généreux, on ne peut que être pour sur les principes. Sauf que lorsque l'on creuse un peu, quand on voit la réalité locale, on en a parlé l'autre fois, la suppression des TAP l'an prochain, les garderies payantes, donc on revient sur la gratuité, on modifie le quotient ce qui va faire que les garderies, pour certaines catégories de la population, vont être beaucoup plus chères. On peut avoir beaucoup de principes généreux, dire on est les meilleurs, on est pour, on est pour tirer nos enfants vers le haut, mais quand on creuse et que l'on voit la réalité, on s'aperçoit que malheureusement les instruments qui sont mis en œuvre, ne sont pas à la hauteur des attentes.

Monsieur le Maire : Finalement, ce que vous nous recommandez c'est de rester dans les mêmes budgets et de faire en conséquence du budget sans améliorer du tout la situation et de laisser les enfants sur le bas-côté de la route.

Monsieur Mokhtari : C'est votre avis pas le nôtre.

Monsieur le Maire : C'est ce que vous dites.

Monsieur Mokhtari : Absolument pas.

Monsieur le Maire : Il faut être réaliste dans la vie.

Monsieur Mokhtari : Absolument pas.

Monsieur le Maire : Bon, on peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? Contre ? Abstention ? Vote contre du groupe Socialiste et société civile et abstention du groupe Front de gauche. Merci mes chers collègues.

Point n°11 c'est Monsieur Glam qui rapporte.

OBJET : Versement des subventions municipales aux projets d'action éducative pour l'année scolaire 2016/2017 et 2017/2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2017 approuvant le Projet Educatif De Territoire,

Considérant l'intérêt pédagogique des projets d'action éducative pour l'acquisition par les enfants gargeois du socle commun de connaissances et de compétences,

Considérant les propositions des équipes enseignantes et les demandes d'aide matérielle et financière afférentes,

Considérant l'examen et l'évaluation des demandes selon les critères définis, réalisés en commun par la ville et l'éducation nationale,

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

► **APPROUVE** le financement des projets d'action éducative selon la répartition ci-après,

Écoles Maternelles	Projets	Subventions financières
Jean Jaurès maternelle	Une journée Kapla sur l'école	981.67 €
Écoles Élémentaires	Projets	Subventions financières
Victor Hugo élémentaire	A la découverte de la Baie de Somme	2 540.00 €
Jean Jaurès élémentaire	Accompagnement personnalisé de l'enfant au centre de vacances à Sainte Honorine des Pertes	1 450.00 €
Jacques Prévert élémentaire	Rythmes and Handchimes sur l'école	2 000.00 €
Victor Hugo et Henri Barbusse	Et si on composait ?	1 200.00 €

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à verser les subventions aux coopératives des écoles, et à procéder aux démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

► **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire : Vous contestez, non ? Vous votez pour ? Il y a des contres ?
Monsieur Mokhtari.

Monsieur Mokhtari : Mais bien sûr que l'on votera pour. Vous dénaturez nos propos.

Monsieur le Maire : Non pas du tout.

Monsieur Mokhtari : Vous dites que l'on vote contre mais on vote pour. On vous dit que l'on n'est pas d'accord et que nous aurions fait autrement. Mais bien sûr que sur cette subvention on vote pour. On ferait même différemment, nous aurions des subventions qui seraient beaucoup plus importantes.

Monsieur le Maire : On reste dans le PEDT. Il y a de l'incompréhension là. Je ne vous suis plus. On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? A l'unanimité. Merci mes chers collègues.

Point n°12 c'est Monsieur Glam qui rapporte.

OBJET : Attribution de subvention communale au collège Henri Wallon pour le financement de projet pédagogique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2017 approuvant le Projet Educatif De Territoire,

Considérant la volonté de la Ville de favoriser la réussite éducative de tous, d'aider les établissements à la mise en œuvre de leurs projets et activités complémentaires à l'enseignement,

Considérant le projet proposé par le collège Henri Wallon ainsi que la demande de subvention afférente,

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ▶ **APPROUVE** le versement d'une subvention de 300 € au collège Henri Wallon,
- ▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder aux démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ▶ **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire : On peut passer au vote ? Qui est pour ? A l'unanimité. Merci mes chers collègues.

Point n°13 c'est Monsieur Glam qui rapporte.

OBJET : Adoption de la charte des ATSEM de la Ville de Garges-lès-Gonesse

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 92-849 du 28 août 1992 modifié,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 19 juin 2017,

Considérant le projet de charte des ATSEM joint à la présente délibération,

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ▶ **APPROUVE** la charte des ATSEM de la Ville,

► **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la charte des ATSEM de la Ville et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire : Des questions ? Monsieur Parny.

Monsieur Parny : On va voter contre cette délibération. On ne peut pas voter contre sans saluer la lutte menée par les ATSEM. Elles ont obtenu toute une série de choses qui s'exprime par tracts, que vous avez certainement lu. Elles ont obtenu quelque chose, le dialogue social a permis qu'un certain nombre de revendications des ATSEM soit satisfait, on n'est pas au bout du compte, puis surtout on précède, si j'ai bien compris, le repassage en Comité Technique de cette délibération. Non, je confonds avec la 20, 27, non c'est celle-ci ? L'accord aurait dû repasser en CT avant le vote du Conseil Municipal. Ce n'est pas une remarque de fond, c'est une remarque sur la forme.

Monsieur le Maire : La réponse de l'administration est que comme il y a eu un premier Comité Technique sans le quorum, il n'y avait pas besoin de refaire un autre CT.

Monsieur Parny : C'est extraordinaire ça, il n'y a pas le quorum donc c'est adopté. En général dans les associations lorsqu'il n'y a pas le quorum on recommence.

Monsieur Glam : Oui mais au deuxième CT ils ont voté contre.

Monsieur Parny : Bon dans tous les cas nous voterons contre parce que nous ne sommes pas au bout du chemin.

Monsieur le Maire : Ça vous avez raison, nous ne sommes pas au bout du chemin. Nous ne sommes pas dans le même sens de circulation que vous.

Monsieur Parny : Ah si si si, nous sommes tous poussés plus ou moins par les ATSEM et par leur lutte, on va tous dans le même sens là.

Monsieur le Maire : On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? Contre ? Vote contre du groupe Socialiste et société civile et du groupe Front de gauche. Très bien mes chers collègues.

Point n°14 c'est Monsieur Glam qui rapporte.

OBJET : Signature d'une convention de partenariat avec la ligue de l'enseignement du Val d'Oise pour la mise en œuvre du programme « Lire et Faire Lire » et attribution d'une subvention de 700€

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les priorités définies par le Projet Educatif De Territoire et notamment l'importance de la maîtrise de la langue,

Considérant que l'objet social de la ligue de l'enseignement du Val d'Oise et que le programme « Lire et Faire Lire » concourent au renforcement de la maîtrise de la langue française des enfants gargeois,

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

► **APPROUVE** la convention de partenariat entre la ville de Garges-lès-Gonesse et la ligue de l'enseignement du Val d'Oise pour la mise en place du programme « Lire et Faire Lire » ainsi que l'attribution d'une subvention de 700 € au profit de la ligue de l'enseignement,

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat entre la ville de Garges-lès-Gonesse et la ligue de l'enseignement du Val d'Oise pour la mise en place du programme « Lire et Faire Lire » et à procéder à toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

Monsieur le Maire : Pas d'observation ? On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? A l'unanimité. Merci mes chers collègues.

Point n°15 c'est Monsieur Glam qui rapporte.

OBJET : Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage Innovation et Volet Environnemental dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier Dame-Blanche Nord – Autorisation de souscrire les marchés préalablement à l'engagement de la procédure de passation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1414-2 et L.2122-21-1,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics et notamment les articles 25-I.1, 66, 67 et 68 du décret,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°CM-16-006 en date du 27 janvier 2016,

Considérant que la Ville souhaite s'adjoindre des compétences en innovation sociale et environnementale pour le projet de renouvellement urbain du quartier Dame Blanche Nord, dont la signature de la convention de renouvellement urbain est estimée au second semestre 2018,

Considérant que la procédure habituelle qui consiste à proposer la signature des marchés au Conseil Municipal au terme de la procédure de mise en concurrence ne permettra pas à satisfaire cet objectif,

Considérant que la délibération du 27 janvier 2016 autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres à l'exception, notamment de la signature de ceux issus de procédures formalisées,

Considérant que la consultation à venir sera soumise pour sa passation à une procédure d'appel d'offres ouvert,

Considérant que le montant estimé du marché s'élève à 300 000, 00 € TTC (250 000,00 € HT), décomposé comme suit :

<i>Tranches</i>	<i>Intitulé</i>	<i>Estimation (en € TTC)</i>
Tranche ferme (TF)	Phase 1 : Relecture	25 000, 00
	Phase 2 : Chiffrages	20 000, 00
	Phase 3 : Accompagnement rédaction aménageur	15 000, 00
	Phase 4 : Rédaction convention renouvellement urbain	40 000, 00
Total TF		100 000, 00
Tranche optionnelle n°1	Méthodologie concertation	30 000,00
Tranche optionnelle n°2	Dispositif d'évaluation	30 000,00
Tranche optionnelle n°3	Accompagnement ANRU+	10 000, 00
Tranche optionnelle n°4	Suivi de labellisation éco-quartier	40 000,00
Tranche optionnelle n°5	Accompagnement mise en œuvre projet urbain	90 000, 00
Total TO		200 000,00
Total marché		300 000,00

Considérant que la mission se décomposera en une tranche ferme et 5 (cinq) tranches optionnelles :

La tranche ferme « Relecture environnementale et innovante du schéma global » se déclinera en 4 phases définies ci-dessus et prendra effet de la notification du marché jusqu'à la signature de la convention de renouvellement urbain.

Il appartiendra à l'AMO Innovation de :

- Compulser l'ensemble des études déjà réalisées dans la préparation du projet urbain,
- En faire une synthèse et proposer des compléments et/ou réorientations portant sur des notions d'innovation et de développement durable,
- Intégrer les conséquences de ces préconisations dans le schéma urbain de base afin soit de le faire évoluer, soit d'adjoindre des éléments à prendre en compte ultérieurement dans la phase de réalisation du projet,
- Chiffrer ces éléments complémentaires et les adjoindre au chiffrage global de réalisation des futurs espaces publics afin de permettre une intégration dans la convention de renouvellement urbain et sa maquette financière,
- Apporter sa vision d'innovation et de développement durable dans la rédaction du cahier des charges pour le choix d'un aménageur, ce travail venant alimenter la rédaction de la convention d'aménagement qui sera réalisé par un prestataire distinct (marché d'assistance juridique à lancer séparément),

- Aider la ville à rédiger la convention communale de renouvellement urbain et sa maquette financière en réintégrant le descriptif, les coûts et les recettes des innovations intégrées au projet.

Les 5 (cinq) tranches optionnelles seront mobilisables indépendamment les unes des autres à compter de la validation et de la signature de la convention de renouvellement urbain (estimée au 2ème semestre 2018), qui marquera le basculement dans la phase opérationnelle du projet urbain sauf pour la tranche optionnelle 1 établissant une méthodologie de concertation qui doit être affirmée au début de l'année 2018 pour permettre de répondre aux impératifs de concertation lors de la rédaction du dossier de création de ZAC :

- TO n°1 «Proposition et mise en place d'une méthodologie de concertation tout au long du projet» : il s'agit d'établir une méthodologie de concertation qui doit être affirmée au début de l'année 2018 pour permettre de répondre aux impératifs de concertation lors de la rédaction du dossier de création de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC),
- TO n°2 «Proposition et mise en place d'un dispositif d'évaluation du projet» : L'AMO Innovation initiera et proposera une méthodologie d'évaluation des actions mises en œuvre en matière environnementale et d'innovation sur le projet,
- TO n°3 «Accompagnement du dispositif AMI ANRU+» : La Ville a déposé une candidature à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) de l'ANRU « ANRU+ » dans son volet « innover dans les quartiers ». Au travers de cette candidature, la Ville entend solliciter auprès de l'ANRU un appui financier pour le développement de l'innovation dans le projet urbain. Les lauréats de cet AMI seront connus au second semestre 2017. Si la Ville de Garges-lès-Gonesse est retenue, l'AMO Innovation aura pour tâche d'assurer l'interface technique avec l'ANRU, de coproduire les rapports et bilans demandés, de participer avec la Ville aux réunions de travail,
- TO n°4 «Suivi de la démarche de labellisation EcoQuartier» : Dans le cadre d'une démarche de labellisation EcoQuartier au travers du dispositif éponyme porté par l'Etat, une délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2017 va permettre à la Ville de définir ses objectifs. L'AMO Innovation devra accompagner la Ville dans le développement des différentes phases de la certification : expertise sur la stratégie d'ensemble, suivi des différentes phases et aide à la rédaction des différents supports, bilans et évaluations nécessaires, mise en place de réunions de coordination Ville / Etat,
- TO n°5 «Accompagnement à la mise en œuvre du projet dans ses dimensions innovantes et de développement durable» : Cette phase correspond à l'accompagnement de la Ville dans la mise en œuvre des transformations urbaines contractualisées dans la convention de renouvellement urbain comme la rédaction des prescriptions en direction des intervenants (aménageur, urbaniste de ZAC, équipes de maîtrise d'œuvre, entreprises de travaux ;

bailleurs, promoteurs...), la participation à la conception du projet, le suivi et les conseils dans la réalisation (chantiers...).

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ▶ **AUTORISE** le lancement de la Procédure d'Appel d'Offres ouvert,
- ▶ **AUTORISE** dans le cas où seules des offres irrégulières ou inacceptables seraient présentées, le recours à la procédure concurrentielle avec négociation,
- ▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés à intervenir après avis de la Commission d'Appel d'Offres,
- ▶ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire : Des questions ? Pas de question. On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? Contre ? Abstention ? Abstention du groupe Socialiste et société civile et du groupe Front de gauche. Merci mes chers collègues.

Point n°16 c'est Monsieur Glam qui rapporte.

OBJET : Assiette foncière de l'école Jean Moulin - Acquisition par la Ville à l'Immobilière 3F de parties de la parcelle BB 465 et acquisition par la Ville à Grand Paris Aménagement (GPA) de la parcelle BB 466 et d'une partie de la parcelle BB 375

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu les plans ci-joints localisant et définissant l'emprise foncière concernée par la vente du terrain,

Vu l'avis de France Domaine du 12 avril 2017,

Considérant la délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2005 créant la ZAC pour la rénovation de la Muette,

Considérant le projet de démolition et de reconstruction du groupe scolaire Jean Moulin,

Considérant l'autorisation du 27 juillet 2016 faite à la Ville par l'Immobilière 3F, de procéder à des démolitions de logements de fonction sur des terrains appartenant à l'Immobilière 3F sachant que cette convention préfigurait la démolition puis la reconstruction intégrale du groupe scolaire,

Considérant que cette autorisation précisait qu'elle s'inscrivait dans la perspective d'une cession à la Ville par l'Immobilière 3F des parties de la parcelle BB 465 sur laquelle la Ville reconstitue le groupe scolaire,

Considérant l'autorisation du 21 septembre 2016 faite à la Ville de Garges-lès-Gonesse par l'Immobilière 3F, de démarrer les travaux de démolition et de reconstruction du groupe scolaire Jean Moulin,

Considérant la délibération du Conseil Municipal en date du 21 septembre 2016 relative aux travaux de démolition et de reconstruction du groupe scolaire Jean Moulin autorisant le dépôt par la commune des demandes d'autorisation au titre du code de l'urbanisme et du code de la construction et de l'habitation relatives aux travaux de démolition et de reconstruction du groupe scolaire Jean Moulin,

Considérant que les travaux sont déjà largement engagés,

Considérant la possibilité, pour la Ville, d'acquérir le foncier correspondant à l'emprise nécessaire à la réalisation de cet équipement,

Considérant le courrier de Grand Paris Aménagement (GPA) en date du 5 septembre 2016 autorisant la Ville à déposer un permis de construire sur les emprises lui appartenant,

Considérant les démarches engagées entre GPA et la Ville pour procéder aux dernières rétrocessions foncières au profit de la Ville,

Considérant que le projet relatif au groupe scolaire Jean Moulin intègre la réalisation d'un passage pompier, des parvis, des espaces extérieurs, en particulier une voirie de liaison entre le centre du quartier et l'avenue Frédéric Joliot Curie (surfaces en vert dans le document ci-joint),

Considérant que l'assiette foncière du terrain nécessaire à la réalisation du nouveau groupe scolaire Jean Moulin et des espaces extérieurs représente une superficie d'environ 12 538 m²,

Considérant que la Ville est donc amenée à acquérir :

- Auprès de l'Immobilière 3F, environ 12 191 m² issus de la parcelle BB 465, se décomposant comme suit :

- Environ 11 221 m² (terrain inscrit dans le périmètre de l'école),
- Environ 763 m² (terrain correspondant à des espaces extérieurs à l'école et appelés à intégrer le domaine public communal),
- Environ 32 m² (terrain correspondant à des espaces extérieurs à l'école et appelés à intégrer le domaine public communal),
- Environ 175 m² (terrain correspondant à des espaces extérieurs à l'école et appelés à intégrer le domaine public communal),

- Auprès de GPA :

- Environ 49 m² issus de la parcelle BB 375 (terrain inscrit dans le périmètre de l'école),

- Environ 298 m² correspondant à la parcelle BB 466 (terrain correspondant à des espaces extérieurs à l'école et appelés à intégrer le domaine public communal).

Considérant la nature des terrains, la présence de l'école Jean Moulin depuis de nombreuses années justifiant l'acquisition des terrains appartenant à l'Euro symbolique auprès de chacun des propriétaires concernés,

Considérant la possibilité pour la Ville d'acquérir auprès de l'Immobilière 3F, pour 1 Euro symbolique (un Euro), les terrains suivants issus de la parcelle BB 465 :

- Environ 11 221 m² (terrain inscrit dans le périmètre de l'école),
- Environ 763 m² (terrain correspondant à des espaces extérieurs à l'école et appelés à intégrer le domaine public communal),
- Environ 32 m² (terrain correspondant à des espaces extérieurs à l'école et appelés à intégrer le domaine public communal),
- Environ 175 m² (terrain correspondant à des espaces extérieurs à l'école et appelés à intégrer le domaine public communal),

Considérant la possibilité pour la Ville d'acquérir auprès de GPA, pour 1 Euro symbolique (un Euro), les terrains suivants :

- Environ 49 m² issus de la parcelle BB 375 (terrain inscrit dans le périmètre de l'école),
- Environ 298 m² correspondant à la parcelle BB 466 (terrain correspondant à des espaces extérieurs à l'école et appelés à intégrer le domaine public communal).

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

► **APPROUVE** l'acquisition auprès de l'Immobilière 3F, au prix de 1 euro (un euro), des terrains suivants issus de la parcelle BB 465 :

- Environ 11 221 m² (terrain inscrit dans le périmètre de l'école),
- Environ 763 m² (terrain correspondant à des espaces extérieurs à l'école et appelés à intégrer le domaine public communal),
- Environ 32 m² (terrain correspondant à des espaces extérieurs à l'école et appelés à intégrer le domaine public communal),
- Environ 175 m² (terrain correspondant à des espaces extérieurs à l'école et appelés à intégrer le domaine public communal),

► **APPROUVE** l'acquisition auprès de GPA, au prix de 1 euro (un euro), des terrains suivants :

- Environ 49 m² issus de la parcelle BB 375 (terrain inscrit dans le périmètre de l'école),
- Environ 298 m² correspondant à la parcelle BB 466 (terrain correspondant à des espaces extérieurs à l'école et appelés à intégrer le domaine public communal).

► **PRECISE** que la commune de Garges-lès-Gonesse supportera les frais de géomètre ainsi que les frais d'acquisition,

► **DIT** que les terrains concernés feront l'objet, après leur acquisition par la Ville, d'une procédure de classement dans le domaine public communal,

► **MANDATE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte notarié ou administratif, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire,

► **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer les démarches et à signer tous les actes nécessaires à l'acquisition de ces terrains.

Monsieur le Maire : Je pense que cela ne pose pas de question particulière, vous êtes tous d'accord. On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? A l'unanimité. Très bien mes chers collègues.

Point n°17 c'est Monsieur Glam qui rapporte.

OBJET : Adoption d'une démarche d'aménagement durable pour le quartier de la Dame Blanche : autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la Charte EcoQuartier

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi « SRU » du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains,

Vu la loi dite Grenelle 1 du 3 août 2009 relative à la mise en œuvre du Grenelle Environnement,

Vu la loi dite Grenelle 2 du 12 juillet 2010 relative à l'engagement national pour l'environnement,

Vu la loi dite ALUR du 24 mars 2014 portant sur la favorisation de la construction de logements tout en luttant contre la consommation excessive d'espaces,

Vu la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 fixant des objectifs permettant la mise en œuvre de l'accord de Paris sur le climat,

Vu la loi de programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine du 21 février 2014,

Vu le Contrat de Ville intercommunal signé le 20 mai 2015,

Vu les comptes rendus du Comité d'Engagement de l'ANRU des 23 juillet 2015, 9 décembre 2015 et 28 janvier 2016,

Vu le Protocole de Préfiguration du NPNRU de Roissy-Pays de France signé en mars 2017,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'article L110-1 du Code de l'Environnement,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 1^{er} février 2017 portant sur l'adoption de l'Agenda 21,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2016 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2017 portant sur la modification de la Charte Régionale de la Biodiversité,

Considérant que la Commune a notamment obtenu sa deuxième fleur au concours régional des Villes et Villages fleuris,

Considérant que la Ville a décidé de s'engager toujours plus dans le développement durable,

Considérant que le projet de renouvellement urbain de Dame-Blanche constitue une opportunité unique pour appliquer les principes du développement durable à la transformation en profondeur du quartier, en particulier au service de l'association des habitants et usagers, la réduction de la précarité, la recherche de durabilité des aménagements et constructions,

Considérant la pertinence opérationnelle et calendaire du développement d'une démarche de labellisation ÉcoQuartier adossée à la réalisation du Projet de Renouvellement Urbain de Dame-Blanche,

Considérant que la charte ÉcoQuartier est composée de 20 engagements répartis en 4 dimensions (démarche et processus, cadre de vie et usage, développement territorial, environnement et climat) et qu'en la signant, la collectivité s'engage à répondre à l'ensemble des 20 engagements,

Considérant que l'objectif du label est de garantir la qualité des projets sur un socle d'exigences fondamentales et communes,

Considérant la volonté de s'assurer que l'opération d'aménagement poursuivie témoigne de bonnes pratiques et apporte des réponses ambitieuses au regard de son contexte et des enjeux portés par les ÉcoQuartiers,

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **APPROUVE** la signature de la charte ÉcoQuartier pour le quartier de la Dame Blanche Nord,

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite charte,

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire : Je pense que vous êtes tous d'accord. On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? Abstention ? Ah, on va dire aux gens du quartier que vous n'êtes pas tout à fait d'accord avec nous. Abstention du groupe Socialiste et société civile et du groupe Front de gauche.

Point n°18 c'est Monsieur Glam qui rapporte.

OBJET : Instauration d'un périmètre d'étude au titre de l'article L.424-1 du Code de l'Urbanisme sur le secteur dit « de la place du 19 mars 1962 élargie »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L424-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2016 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 janvier 2016 donnant au Maire délégation pour traiter certaines affaires qui relèvent normalement de l'Assemblée Communale,

Vu la décision n° D-16-746 en date du 16 décembre 2016 relative à l'approbation d'un marché de programmation urbaine du secteur de la place du 19 mars 1962 à Garges-lès-Gonesse,

Considérant que la place du 19 mars 1962 de par sa localisation et grâce aux nombreux équipements de proximité, tend à devenir un point de centralité de la Ville,

Considérant qu'une opération d'envergure doit être nécessairement menée pour cette centralité en devenir qui fait déjà l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) au PLU,

Considérant qu'afin d'approfondir les études du PLU, la Ville de Garges-lès-Gonesse s'est engagée dans une réflexion sur le secteur élargi de la place du 19 mars 1962 afin de définir un projet urbain à long terme pour ce dernier,

Considérant que la Ville a missionné une équipe pluridisciplinaire afin de définir un programme d'aménagement phasé, mêlant logements, équipements, services et commerces de proximité et restructuration des trames viaires et paysagères de la place et ses alentours,

Considérant la nécessité d'anticiper les effets de la construction de logements sur les équipements publics en infra et superstructures, notamment: voirie, réseaux, groupes scolaires, crèche, complexe sportif, ainsi que l'intégration des nouvelles constructions dans l'environnement et dans le projet de requalification urbaine,

Considérant que l'instauration de périmètres d'étude n'interdit pas l'aménagement de ces secteurs et la réalisation des programmes immobiliers en cohérence avec le site et les besoins,

Considérant qu'afin de ne pas compromettre la faisabilité de ces opérations d'aménagement, d'une part, et de ne pas rendre plus onéreuse leur réalisation, d'autre part, les périmètres d'étude au sens de l'article L.424-1 du Code de l'Urbanisme ont été instaurés,

Considérant que cette disposition permettra à la collectivité d'opposer, le cas échéant, un sursis à statuer aux demandes d'autorisations de travaux, de constructions ou d'installations, qui pourraient porter préjudice à la mise en œuvre du projet d'aménagement envisagé,

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **APPROUVE** l'instauration d'un périmètre d'étude au titre de l'article L.424-1 du Code de l'Urbanisme sur le secteur dit « de la place du 19 mars 1962 élargie » tel que défini au plan annexé.

► **PRECISE** que, outre les mesures de publicité prévues par le Code Général des Collectivités, il sera procédé à celles visées à l'article R.424-24 du Code de l'Urbanisme reproduit ci-dessous:

« La décision de prise en considération de la mise à l'étude d'un projet de travaux publics ou d'une opération d'aménagement est affichée pendant un mois en mairie ou au siège de l'établissement public compétent en matière de plan local d'urbanisme et, dans ce cas, dans les mairies des communes membres concernées.

Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Elle est en outre publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département, lorsqu'il s'agit d'un arrêté préfectoral.

Chacune de ces formalités de publicité mentionne le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

La décision de prise en considération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues aux premier et deuxième alinéas ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué»,

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Monsieur le Maire : Pas de question ? On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? Contre ? Vote contre du groupe Socialiste et société civile et du groupe Front de gauche.

Point n°19 c'est Monsieur Hy qui rapporte.

OBJET : Utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale au titre de l'année 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L.2334-15 à 2334-18-4 et L.1111-2,

Vu la loi n°91-429 en date du 13 mai 1991 instituant une Dotation de Solidarité Urbaine et un Fonds de Solidarité des Communes de la Région Ile-de-France, réformant la dotation globale de fonctionnement des communes et des départements, et modifiant le Code des Communes,

Considérant que la Ville de Garges-lès-Gonesse a perçu pour l'année 2016, 18 080 125 € au titre de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale,

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **PREND ACTE** du rapport d'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale attribuée en 2016 à la Commune de Garges-lès-Gonesse.

Monsieur le Maire : Des observations ? Pas d'observation, donc on prend acte de ce rapport.

Point n°20 c'est Monsieur Hy qui rapporte.

OBJET : Utilisation du Fonds de Solidarité des Communes de la Région d'Ile-de-France au titre de l'année 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2531-12 à L.2531-16,

Vu le décret n°2017-518 du 10 avril 2017 relatif aux dotations de l'État aux collectivités territoriales et à la péréquation des ressources fiscales,

Vu la note d'information NOR/INT/INTB1614391N du 30 mai 2016 du Ministre de l'intérieur relative au Fonds de Solidarité des Communes de la Région Ile-de-France pour l'exercice 2016,

Considérant le montant alloué à la Commune de Garges-lès-Gonesse au titre du Fonds de Solidarité des Communes de la Région Ile-de-France pour l'exercice 2016, 5 546 269 €.

Considérant les investissements réalisés et les actions menées figurant dans le tableau joint à la présente délibération,

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **PREND ACTE** du rapport d'utilisation du Fonds de Solidarité des Communes de la Région Ile-de-France attribué en 2016 à la Commune de Garges-lès-Gonesse.

Monsieur le Maire : Très bien on prend acte de ce rapport.

Point n°21 c'est Madame Lesur qui rapporte.

OBJET : Prise en charge du risque financier induit par le Système de paiement par carte bancaire des services municipaux - Convention avec la société PAYBOX SERVICES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006,

Vu l'article L.121-16 du Code de la Consommation,

Considérant la délibération en date du 20 décembre 2012,

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

► **DECIDE** d'étendre le mode de paiement en ligne via internet à l'ensemble des prestations de la collectivité,

► **DECIDE** d'adhérer à la solution de portage via Paybox System, créée et exploitée par la Société Paybox Services, en support technique du dispositif de paiement sécurisé en ligne, conformément à la tarification annexée à la présente délibération :

- Frais de mise en service : 290,00 euros HT ;
- Coût forfaitaire pour 100 transactions par mois : 300,00 euros HT, abonnement payable annuellement au prorata de l'année civile en cours, prix révisable au 1^{er} janvier de chaque année (soit 25,00 euros HT par mois) ;
- Coût des transactions supplémentaires (à partir de la 101^{ème} transaction par mois) : 0,074 euros HT par transaction + 0,025 euros HT (authentification 3DS) ;
- Frais de mise en service de l'option « Extraction Quotidienne des Données Télécollectées » : 170,00 euros HT ;

► **DECIDE** de prendre en charge les risques de rejets de paiements résultant de la vente à distance par carte bancaire, et donc s'engager en cas de contestation écrite ou d'émission d'impayés par le titulaire de la carte, à prendre en charge le risque financier attaché à ce mode d'encaissement,

► **DECIDE** de limiter le montant des transactions à 1500,00 euros, conformément aux articles L112-6 et D112-3 du code monétaire et financier,

► **DECIDE** de conserver dans une base de données hautement sécurisée, les références de l'ensemble des transactions réalisées en ligne pendant une durée minimum de 15 mois,

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif de paiement à distance, notamment ceux régissant les relations avec le Trésor Public (formulaire d'adhésion...).

► **DIT** que les crédits nécessaires au paiement de ce service seront inscrits au budget.

Monsieur le Maire : Pas de question particulière ? On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? A l'unanimité. Merci mes chers collègues.

Point n°22 c'est Madame Lalliaud qui rapporte.

OBJET : Approbation du Compte de Gestion 2016 et Adoption du Compte Administratif 2016 - Ville, Assainissement, et Eau

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les instructions budgétaires et comptables M14, M49 et M4,

Vu le compte de gestion 2016,

Considérant que le Compte Administratif 2016 annexé à la présente délibération, dressé par l'ordonnateur peut se résumer ainsi :

BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

	DEPENSES	RECETTES
Crédits ouverts		
Section de Fonctionnement	70 108 709,05	70 108 709,05
Réalisations	58 872 424,89	70 176 927,35
Excédent de clôture		11 304 502,46
Crédits ouverts		
Section d'Investissement	75 346 499,17	75 346 499,17
Réalisations	50 005 477,43	44 522 140,42
Excédent de clôture	5 483 337,01	
Restes à réaliser	7 203 124,31	4 643 171,32
Solde des restes à réaliser	2 559 952,99	

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

► **CONSTATE** les identités de valeurs entre le Compte Administratif 2016 du budget principal et le Compte de Gestion 2016,

► **APPROUVE** le Compte de Gestion 2016 du budget principal,

► **DECLARE** le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2016 par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni ne réserve ni observation de sa part,

► **PREND ACTE** de la présentation des données du compte administratif 2015, 2016 et du budget primitif 2017 par politiques publiques telles que décrites en annexe à la présente délibération,

► **PREND ACTE** du rapport d'activité de la Ville de Garges-lès-Gonesse pour l'année 2016,

► **ADOpte** le Compte Administratif 2016 du budget principal aux résultats tels que résumés ci-dessus.

BUDGET ANNEXE DE L'EAU

	DEPENSES	RECETTES
Crédits ouverts		
Section de Fonctionnement	308 063,90	308 063,90
Réalisations	204 687,38	284 095,88
Excédent de clôture		79 408,50
Crédits ouverts		
Section d'Investissement	3 669 417,15	3 669 417,15
Réalisations	2 167 585,96	1 616 069,93
Excédent de clôture		551 516,03
Restes à réaliser	95 357,78	734 725,00
Solde des restes à réaliser		639 367,22

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

► **CONSTATE** les identités de valeurs entre le Compte Administratif 2016 du budget annexe de l'Eau et le compte de gestion 2016,

► **APPROUVE** le Compte de Gestion 2016 du budget annexe de l'Eau,

► **DECLARE** le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2016 par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni ne réserve ni observation de sa part,

► **ADOpte**, le Compte Administratif 2016 du budget annexe de l'Eau aux résultats tels que résumés ci-dessus.

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

	DEPENSES	RECETTES
Crédits ouverts		
Section de Fonctionnement	717 441,00	717 441,00
Réalisations	333 769,65	708 497,54
Excédent de clôture		374 727,89
Crédits ouverts		
Section d'Investissement	2 536 597,78	2 536 597,78
Réalisations	2 113 512,74	1 680 965,41
Excédent de clôture	423 085,04	855 632,37
Restes à réaliser	371 850,42	652 465,65
Solde des restes à réaliser		252 615,23

Oui l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

► **CONSTATE** les identités de valeurs entre le Compte Administratif 2016 du budget annexe de l'Assainissement et le Compte de Gestion 2016,

► **APPROUVE** le Compte de Gestion 2016 du budget annexe de l'Assainissement,

► **DECLARE** le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2016 par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni ne réserve ni observation de sa part,

► **ADOpte** le Compte Administratif 2016 du budget annexe de l'Assainissement aux résultats tels que résumés ci-dessus.

Monsieur le Maire : Eh bien je m'en vais.

Sortie de Monsieur le Maire.

Madame Lalliaud : On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? Qui vote contre ? Vote contre du groupe Socialiste et société civile et du groupe Front de gauche. Merci mes chers collègues. Nous pouvons rappeler Monsieur le Maire. Bien, le temps que vous rejoignez votre place, Monsieur le Maire, le Compte Administratif est adopté et l'équipe vous remercie pour votre gestion.

Point n°23 c'est Madame Lalliaud qui rapporte.

OBJET : Affectation des résultats de l'exercice 2016 - Ville, Assainissement, et Eau

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les instructions budgétaires et comptables M14, M49 et M4,

Vu le Compte Administratif et le Compte de Gestion 2016,

Sur proposition de Monsieur LEFEVRE, Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1 - Statuant sur l'affectation du résultat du budget Ville

Vu le résultat de fonctionnement excédentaire de clôture de 2016, soit :
11 304 502.46€,

Vu le résultat d'investissement déficitaire de clôture 2016, hors restes à réaliser :
5 483 337.01€,

Vu le solde déficitaire des restes à réaliser : 2 559 952.99€,

Vu le besoin de financement d'investissement, compte tenu des restes à réaliser :
8 043 290.00 €,

► DECIDE :

- De reprendre au compte 001, Résultat d'investissement reporté, le solde débiteur,
hors restes à réaliser : 5 483 337.01€

- D'affecter au compte 1068, Réserves : 8 043 290.00 €

- De reporter au compte 002, Résultat de fonctionnement reporté, le solde créditeur :
3 261 212.46 €.

2 - Statuant sur l'affectation du résultat du budget annexe de l'Eau

Vu le résultat d'exploitation excédentaire de clôture 2016 : 79 408.50 €,

Vu le résultat d'investissement déficitaire de clôture 2016, hors reste à réaliser :
551 516.33 €,

Vu le solde excédentaire des restes à réaliser : 636 367.22 €,

► DECIDE :

- De reprendre au compte 001, Résultat d'investissement reporté, le solde débiteur,
hors restes à réaliser : 551 516.33 €

- De reporter au compte 002, Résultat de fonctionnement reporté, le solde créditeur :
79 408.50 €.

3 - Statuant sur l'affectation du résultat du budget annexe de l'Assainissement

Vu le résultat d'exploitation excédentaire de clôture 2016 : 374 727.89 €,

Vu le résultat d'investissement déficitaire de clôture 2016, hors restes à réaliser : 432 727.33 €,

Vu le solde excédentaire des restes à réaliser : 280 615.23 €,

Vu le besoin de financement d'investissement, compte tenu des restes à réaliser : 152 112.10€.

► DECIDE :

- De reprendre au compte 001, Résultat d'investissement reporté, le solde débiteur, hors restes à réaliser : 432 727.33 €

- D'affecter au compte 1068, Réserves : 152 112.70 €

- De reporter au compte 002, Résultat de fonctionnement reporté, le solde créditeur : 222 615.79€.

Monsieur le Maire : Des questions ? Pas de question. On peut passer au vote. Qui est pour cette délibération ? Abstention ? Contre ? Vote contre du groupe Socialiste et société civile et du groupe Front de gauche. Merci mes chers collègues.

Point n°24 c'est Madame Lalliaud qui rapporte.

OBJET : Budget supplémentaire 2017 - Ville, Assainissement et Eau

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les instructions budgétaires et comptables,

Vu les budgets primitifs du budget principal et des budgets annexes de la Ville pour l'exercice 2017, les comptes administratifs pour l'exercice 2016,

Vu les projets de budget supplémentaire pour le budget principal et les budgets annexes de la Ville,

Considérant que le budget supplémentaire a pour fonction d'incorporer dans le budget 2017 les restes à réaliser et les résultats dégagés par le compte administratif 2016, ainsi que d'ajuster les crédits en dépenses et les prévisions de recettes.

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► APPROUVE le budget supplémentaire du budget principal de la Ville pour l'exercice 2017 qui s'équilibre, en recettes et en dépenses, à la somme de 20 812 470,28 euros,

► **APPROUVE** le budget supplémentaire du budget annexe de l'assainissement pour l'exercice 2017 qui s'équilibre, en recettes et en dépenses, à la somme de 1 147 193,54 euros,

► **APPROUVE** le budget supplémentaire du budget annexe de l'eau pour l'exercice 2017 qui s'équilibre, en recettes et en dépenses, à la somme de 893 542,00 euros,

Monsieur le Maire : Pas d'observation ? Monsieur Parny.

Monsieur Parny : Oui quand même une observation, ne serait-ce que pour respecter le travail de Madame Lalliaud. Au fur et à mesure des années on se répète, j'ai noté que lorsque vous faites le budget, vous votez le budget primitif en décembre, vous n'avez pas les notifications, je vous indique que c'est ce que nous avons fait remarquer. On en avait déduit que vraisemblablement vous sous-estimiez les rentrées financières, le Compte Administratif que vous avez présenté tout à l'heure et ce budget supplémentaire montrent bien que vous avez des excédents et ces excédents, comme c'est la caractéristique de votre gestion, servent principalement à de l'investissement, comme vous l'avez dit, pour éviter le recours à l'emprunt. Donc on est, dans ce que l'on n'a plus le droit de dire, dans une gestion de bon père de famille. On est dans ce type de gestion qui est caractéristique d'une gestion de la droite. Mais si on revient sur ce que vous nous aviez présenté il y a quelques années, c'était une projection, je crois que c'était le cabinet Ernst and Young qui avait été utilisé.

Madame Lalliaud : Cela fait un moment de cela.

Monsieur Parny : Vous aviez fait une projection, on est bien dans cette phase qu'il nous indiquait, c'est-à-dire où il y a cette possibilité mais l'avenir est beaucoup plus préoccupant, parce que les rentrées financières vont arrêter d'augmenter. Le plus qu'il y a eu, par exemple sur la grande agglomération, vous ne l'aurez pas l'année prochaine.

Madame Lalliaud : On le sait.

Monsieur Parny : Donc vous allez revenir dans une période difficile et vous réalisez ce tour de force dans une Ville comme Garges où les difficultés des personnes sont très grandes, de dépenser moins chaque année, c'est extraordinaire, on se demande où est le service rendu, il ne peut pas être seulement dans la réalisation de choses matérielles, comme vous le faites. Voilà, on est dans une situation compliquée et puis, Monsieur le Maire, puisque nous avons eu l'occasion d'échanger sur le fait que, vous vous souvenez vous aviez attiré l'attention du Conseil et des personnes dans la salle, il fallait choisir un bon Président, et bien le bon Président que vous avez choisi, son Ministre du budget Monsieur Darmanin est venu expliquer, hier à la télévision, que pour boucher le trou des 8 milliards il allait falloir faire énormément d'économies et il avance en particulier l'idée qu'il y ait un départ à la retraite qui ne soit pas remplacé dans un certain nombre de Ministères, etc... et un départ sur trois dans les collectivités territoriales.

Madame Lalliaud : Oui je l'ai entendu.

Monsieur Parny : Je ne sais pas si vous allez accepter ce genre de mesure mais c'est dans la logique de la gestion qui est la vôtre et malheureusement celle des gouvernements qui se succèdent. Donc voilà ce que je peux dire, après évidemment vous faites quelque chose, heureusement que des élus, qui sont élus, font quelque chose. Mais le choix que vous faites est quand même un choix qui ne permet pas de soutenir la population telle qu'elle aurait besoin de l'être dans une Ville comme Garges, et c'est pour cela que nous votons contre tous vos actes financiers et nous voterons contre, évidemment, ce budget supplémentaire.

Madame Lalliaud : Merci.

Monsieur le Maire : Qu'est-ce qui vous fait croire que c'est mon Président ?

Monsieur Parny : Ah bah c'est aussi le mien figurez-vous. Même si ce n'est pas moi qui l'ai élu mais il est Président de tout le monde.

Monsieur le Maire : Voilà, mais de la façon dont vous le dites, c'est comme si j'avais voté pour ce Président, or, l'isoloir avant les urnes nous permet d'avoir tout de même cette liberté de pouvoir voter pour qui l'on veut.

Monsieur Parny : C'est un scoop que vous nous disiez que vous êtes dans l'opposition de Monsieur Macron. C'est très intéressant.

Monsieur le Maire : Je ne suis pas d'accord sur tout ce qu'il fait, je peux vous l'assurer. Bien, on peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? Contre ? Vote contre du groupe Socialiste et société civile et du groupe Front de gauche.

Point n°25 c'est Monsieur le Maire qui rapporte.

OBJET : Présentation du plan de formation 2017-2020 de la Ville et du CCAS de Garges-lès-Gonesse

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2004-391 du 4 mai 2004 relative à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 relative à la modernisation de la fonction publique,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2008-830 du 22 août 2008 relatif au livret individuel de formation,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 19 juin 2016,

Considérant l'importance de la formation pour répondre aux besoins, nécessités et évolutions du service public,

Considérant l'importance de la formation pour promouvoir les évolutions personnelles et professionnelles des agents,

Considérant la démarche d'écriture partenariale et concertée du plan de formation joint à la présente délibération,

Considérant l'adéquation entre les axes, les objectifs et les actions du plan de formation par rapport aux besoins du territoire et aux projets de la collectivité,

Considérant l'opportunité de la démarche de gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences pour anticiper les besoins futurs de la collectivité,

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **PREND ACTE** du plan de formation 2017-2020 de la Ville et du CCAS de Garges-lès-Gonesse, joint à la présente délibération,

Monsieur le Maire : Une intervention ? Monsieur Mokhtari.

Monsieur Mokhtari : Oui, une explication de vote sur cette délibération. On votera contre cette délibération, vous avez dit que cela avait été adopté au Comité Technique du 19 juin, sur le document il est précisé que c'est le 12 juin.

Monsieur le Maire : Le 12 juin, oui, excusez-moi.

Monsieur Mokhtari : Non, ce n'est pas grave c'est pour mémoire, et qu'il avait été adopté en Comité Paritaire, par l'autorité territoriale et les représentants du personnel se sont abstenus, donc nous nous abstiendrons aussi sur ce dossier.

Monsieur le Maire : Très bien, d'autres interventions ? Donc nous prenons acte de cette délibération.

Point n°26 c'est Monsieur le Maire qui rapporte.

OBJET : Approbation du tableau des effectifs de la Ville au 1^{er} juillet 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-2°,

Vu le décret n°87-1097 du 30 décembre 1987, modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des administrateurs territoriaux,

Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987, modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des attachés territoriaux,

Vu le décret n°2012-1924 du 30 juillet 2012, modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006, modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n°2016-201 du 26 février 2016, modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux,

Vu le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010, modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des techniciens territoriaux,

Vu le décret n°1988-547 du 6 mai 1988, modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006, modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n°1992-850 du 28 août 1992, modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

Vu le décret n°1992-865 du 28 août 1992, modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture,

Vu le décret n°2011-558 du 20 mai 2011, modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des animateurs territoriaux,

Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006, modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux,

Vu le décret n°1991- 857 du 2 septembre 1991, modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des professeurs territoriaux d'enseignement artistique,

Vu le décret n°2012- 437 du 29 mars 2012, modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des assistants territoriaux d'enseignement artistique,

Vu le décret n°2011-1642 du 23 novembre 2011, modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006, modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des agents de police municipale,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° CM-16-152 du 14 décembre 2016 relative à la mise en place du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) et approbation du règlement relatif au régime indemnitaire et aux primes et indemnités diverses des agents de la Ville et du CCAS,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° CM-17-067 du 10 mai 2017 portant création de différents postes de catégorie A au tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable rendu par le Comité Technique lors de sa séance du 19 juin 2017,

Considérant que différentes mobilités intervenues dans les effectifs de la Ville ainsi que l'évolution des projets de la collectivité supposent d'une part la création de différents emplois et d'autre part la suppression des emplois devenus inopérants,

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1) Filière administrative – créations de postes.

► **APPROUVE** la création d'un emploi permanent de directeur des services à la population à temps complet, sur le grade d'attaché territorial principal, pour exercer les missions suivantes :

- Management stratégique et opérationnel de la direction,
- Gestion administrative et budgétaire des services rattachés à la direction : guichet unique, état civil, élections,
- Garantir la qualité du service rendu à la population,
- Management du personnel.

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire.

L'agent recruté devra justifier d'un diplôme de niveau II et d'une expérience dans le domaine des affaires générales.

► **DETERMINE** le niveau de rémunération de cet emploi qui sera calculé par référence à la grille indiciaire des attachés principaux territoriaux, avec application des

normes de régime indemnitaire afférentes au poste en vigueur dans la collectivité à savoir le groupe 2 de la catégorie A.

► **APPROUVE** la création d'un emploi permanent d'un agent de développement local à temps complet, sur le grade d'attaché territorial, au sein de la direction de la cohésion sociale pour exercer les missions suivantes :

- Accueillir, informer la population du quartier sur les projets mis en oeuvre dans le cadre de l'ANRU,
- Animer le réseau de partenaires institutionnels et associatifs en matière d'insertion sociale, de réussite éducative ou d'accompagnement social sur des aspects liés au logement,
- Participer au montage et au suivi des actions financées par la Politique de la Ville,
- Mettre en oeuvre des actions de démocratie participative,

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans compte tenu des besoins du service.

Dans ce cas, le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale de ces contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent recruté devra justifier d'un diplôme de niveau II et d'une expérience dans le domaine du développement local.

► **DETERMINE** le niveau de rémunération de cet emploi qui sera calculé par référence à la grille indiciaire des attachés territoriaux, avec application des normes de régime indemnitaire afférentes au poste en vigueur dans la collectivité à savoir le groupe 4 de la catégorie A.

► **APPROUVE** la création d'un emploi permanent de chef de service des équipements sportifs à temps complet, sur le grade d'attaché territorial, pour exercer les missions suivantes :

- Coordination et mise en oeuvre de la politique sportive appliquée aux établissements sportifs,
- Optimisation, mutualisation et évaluation de l'utilisation des équipements sportifs,
- Management des équipes.

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26

janvier 1984. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans compte tenu des besoins du service.

Dans ce cas, le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale de ces contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent recruté devra justifier d'un diplôme de niveau II et d'une expérience dans le domaine des Sports.

► **DETERMINE** le niveau de rémunération de ce contrat qui sera calculé par référence à la grille indiciaire des attachés territoriaux, avec application des normes de régime indemnitaire afférentes au poste en vigueur dans la collectivité à savoir le groupe 3 de la catégorie A,

► **APPROUVE** la création d'un emploi permanent de chef de service personnel des écoles à temps complet, sur le grade d'attaché territorial, pour exercer les missions suivantes :

- Veiller à organiser l'activité du service de façon optimum,
- Garantir la qualité du travail effectué par le personnel,
- Veiller au respect de la réglementation hygiène et sécurité,
- Elaborer et gérer le budget du service.

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans compte tenu des besoins du service.

Dans ce cas, le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale de ces contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent recruté devra justifier d'un niveau de diplôme au moins équivalent à un niveau II et d'une expérience professionnelle dans le domaine de l'éducation.

► **DETERMINE** le niveau de rémunération de cet emploi qui sera calculé par référence à la grille indiciaire des attachés territoriaux, avec application des normes de régime indemnitaire afférentes au poste en vigueur dans la collectivité à savoir le groupe 3 de la catégorie A,

► **APPROUVE** la création d'un emploi permanent de juriste à temps complet, au sein du service des affaires juridiques sur le grade d'attaché territorial, pour exercer les missions suivantes :

- Assister et conseiller les services municipaux sur le plan juridique,

- Garantir la légalité des actes pris par la collectivité,
- Gérer les contentieux en lien avec le chef de service,
- Exercer une veille juridique.

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans compte tenu des besoins du service.

Dans ce cas, le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale de ces contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent recruté devra justifier d'un niveau de diplôme au moins équivalent à un niveau II et d'une expérience professionnelle dans le domaine juridique.

► **DETERMINE** le niveau de rémunération de cet emploi qui sera calculé par référence à la grille indiciaire des attachés territoriaux, avec application des normes de régime indemnitaire afférentes au poste en vigueur dans la collectivité à savoir le groupe 4 de la catégorie A,

► **APPROUVE** la création d'un emploi permanent de directeur de la cohésion sociale à temps complet, sur le grade d'attaché territorial, pour exercer les missions suivantes :

- Participer à la définition et à la mise en œuvre des orientations de la collectivité en matière de politique de la ville et des secteurs rattachés à la direction : politique de la ville, réussite éducative, centres sociaux, maison des langues, relation avec les associations, santé,
- Assistance et conseil aux élus,
- Conception, pilotage et évaluation des projets,
- Management, gestion administrative et budgétaire de la direction.

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans compte tenu des besoins du service.

Dans ce cas, le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale de ces contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent recruté devra justifier d'un niveau de diplôme au moins équivalent à un niveau II et d'une expérience professionnelle dans les domaines de la Politique de la Ville.

► **DETERMINE** le niveau de rémunération de cet emploi qui sera calculé par référence à la grille indiciaire des attachés territoriaux, avec application des normes de régime indemnitaire afférentes au poste en vigueur dans la collectivité à savoir le groupe 2 de la catégorie A,

► **APPROUVE** la création d'un emploi permanent de chef de service applications à temps complet, au sein de la direction des systèmes d'information sur le grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe, pour exercer les missions suivantes :

- Mener à bien les projets de la collectivité en matière de systèmes d'information,
- Assurer le bon fonctionnement des logiciels de la Ville,
- Assurer la gestion administrative et financière du service,
- Veiller à la qualité du service rendu auprès des services utilisateurs,
- Assurer une veille technologique.

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée d'un an.

Dans ce cas, le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale de ces contrats ne pourra excéder 2 ans.

L'agent recruté devra justifier d'un niveau de diplôme au moins équivalent à un niveau III et d'une expérience professionnelle dans le domaine informatique.

► **DETERMINE** le niveau de rémunération de cet emploi qui sera calculé par référence à la grille indiciaire des rédacteurs principaux de 2^{ème} classe, avec application des normes de régime indemnitaire afférentes au poste en vigueur dans la collectivité à savoir le groupe 1 de la catégorie B,

► **APPROUVE** la création de 14 emplois permanents à temps complet, sur le grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, pour exercer les missions de leur cadre d'emploi au sein des différents services de la Ville. Ces créations font suite aux avancements de grade, pour qui, la Commission Administrative Paritaire a émis un avis favorable en raison de la valeur professionnelle des bénéficiaires.

2) Filière administrative – suppressions de postes.

► **APPROUVE** la suppression d'un emploi sur le grade d'attaché principal territorial suite au décès de son titulaire qui occupait le poste de Directeur des Evénements, de la Mémoire et de l'Animation Urbaine.

► **APPROUVE** la suppression d'un emploi contractuel sur le grade d'attaché principal pour exercer les missions de directeur de la cohésion sociale après réussite à la sélection professionnelle d'attaché organisée dans le cadre de la loi Sauvadet.

► **APPROUVE** la suppression d'un emploi sur le grade d'attaché pour exercer les missions de directeur des services à la population suite à l'avancement de grade de son titulaire.

► **APPROUVE** la suppression d'un emploi sur le grade de rédacteur pour exercer les missions de chef de service applications suite à l'avancement de grade de son titulaire.

► **APPROUVE** la suppression d'un emploi sur le grade de rédacteur pour exercer les missions de chef de service personnel des écoles après nomination stagiaire sur le grade d'attaché.

► **APPROUVE** la suppression d'un emploi sur le grade de rédacteur pour exercer les missions de juriste après nomination stagiaire sur le grade d'attaché.

► **APPROUVE** la suppression d'un emploi sur le grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe suite au départ en retraite de son titulaire qui occupait un poste d'officier d'état civil.

► **APPROUVE** la suppression de 14 emplois sur le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe suite aux avancements de grade.

3) Filière technique – créations de postes.

► **APPROUVE** la création d'un emploi permanent d'Ingénieur grands travaux à temps complet, sur le grade d'ingénieur territorial, pour exercer les missions suivantes :

- Représentation du maître d'ouvrage,
- Conduite d'opérations de construction neuve, de réhabilitation et d'extension de bâtiments, sur le plan architectural, technique, administratif et financier,
- Planification et organisation des travaux de construction neuve, de réhabilitation et d'extension de bâtiments,
- Pilotage des bureaux d'études externes et coordination des grandes opérations.

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans compte tenu des besoins du service.

Dans ce cas, le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale de ces contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent recruté devra justifier d'un niveau de diplôme au moins équivalent à un niveau I et d'une expérience professionnelle dans le domaine de la conception des bâtiments.

► **DETERMINE** le niveau de rémunération de cet emploi qui sera calculé par référence à la grille indiciaire des ingénieurs territoriaux, avec application des normes de régime indemnitaire afférentes au poste en vigueur dans la collectivité à savoir le groupe 4 de la catégorie A,

► **APPROUVE** la création d'un emploi permanent de directeur des infrastructures à temps complet, sur le grade d'ingénieur territorial, pour exercer les missions suivantes :

- Conception et réalisation de projets d'infrastructures,
- Gestion des moyens techniques, humains et financiers,
- Interface Ville / maître d'ouvrage dans le cadre des grands projets extérieurs, Interface Ville / concessionnaires,
- Suivi et / ou pilotage des projets transports et déplacement,
- Conseil et assistance auprès des élus,
- Encadrement d'équipe.

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans compte tenu des besoins du service.

Dans ce cas, le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale de ces contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent recruté devra justifier d'un niveau de diplôme au moins équivalent à un niveau I et d'une expérience professionnelle dans le domaine de la conception des bâtiments.

► **DETERMINE** le niveau de rémunération de cet emploi qui sera calculé par référence à la grille indiciaire des ingénieurs territoriaux, avec application des normes de régime indemnitaire afférentes au poste en vigueur dans la collectivité à savoir le groupe 2 de la catégorie A,

► **APPROUVE** la création d'un emploi permanent de Technicien salubrité à temps complet, au sein du service hygiène et environnement sur le grade de technicien territorial, pour exercer les missions suivantes :

- Instruction des plaintes liées à l'hygiène de l'habitat, à l'hygiène de bouche et au cadre de vie.

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée d'un an.

Dans ce cas, le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale de ces contrats ne pourra excéder 2 ans.

L'agent recruté devra justifier d'un niveau de diplôme au moins équivalent à un niveau IV et d'une expérience professionnelle dans le domaine de l'Hygiène et de la Salubrité.

► **DETERMINE** le niveau de rémunération de cet emploi qui sera calculé par référence à la grille indiciaire des techniciens territoriaux, avec application des normes de régime indemnitaire afférentes au poste en vigueur dans la collectivité à savoir le groupe 3 de la catégorie B,

► **APPROUVE** la création d'un emploi permanent de référent bâtiment à temps complet, au sein du service Bâtiment sur le grade d'agent de maîtrise territorial, pour exercer les missions suivantes :

- Rédaction du DCE (Dossier de Consultation des Entreprises), du CCTP (Cahier des Clauses Techniques Particulières),
- Réalisation des estimations financières des projets, participation à l'analyse des offres des entreprises,
- Assurer le suivi technique, administratif et financier des chantiers de réhabilitation, de rénovation d'extension ou d'entretien.

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée d'un an.

Dans ce cas, le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale de ces contrats ne pourra excéder 2 ans.

L'agent recruté devra justifier de 2 diplômes au moins équivalent à un niveau V et d'une expérience professionnelle dans le domaine du bâtiment.

► **DETERMINE** le niveau de rémunération de cet emploi qui sera calculé par référence à la grille indiciaire des agents de maîtrise territoriaux, avec application des normes de régime indemnitaire afférentes au poste en vigueur dans la collectivité à savoir le groupe 2 de la catégorie C,

► **APPROUVE** la création de 7 emplois permanents à temps complet, sur le grade d'agent de maîtrise territorial, pour exercer les missions de leur cadre d'emploi au sein des différents services de la Ville. Ces créations font suite à la promotion interne, pour

qui, la Commission Administrative Paritaire a émis un avis favorable en raison de la valeur professionnelle des bénéficiaires.

► **APPROUVE** la création de 9 emplois permanents à temps complet, sur le grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, pour exercer les missions de leur cadre d'emploi au sein des différents services de la Ville. Ces créations font suite aux avancements de grade, pour qui, la Commission Administrative Paritaire a émis un avis favorable en raison de la valeur professionnelle des bénéficiaires.

► **APPROUVE** la création d'un emploi permanent à temps complet, sur le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, pour exercer les missions d'agent d'équipement sportif. L'agent qui occupe ce poste étant originaire de la filière animation, il a souhaité rejoindre la filière technique afin que sa situation statutaire soit en conformité avec son poste

► **APPROUVE** la création de 3 emplois permanents à temps complet, sur le grade d'adjoint technique, pour exercer les missions d'agents de propreté urbaine suite au transfert de 3 agents en provenance de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France.

4) Filière technique – suppressions de poste.

► **APPROUVE** la suppression d'un emploi sur le grade d'ingénieur en chef pour exercer les missions d'ingénieur suite au départ en retraite de son titulaire.

► **APPROUVE** la suppression d'un emploi contractuel sur le grade d'ingénieur principal pour exercer les missions de Directeur des Infrastructures après réussite à la sélection professionnelle d'ingénieur organisée dans le cadre de la loi Sauvadet.

► **APPROUVE** la suppression d'un emploi sur le grade d'ingénieur pour exercer les missions de Responsable GUP-Allo Travaux suite au départ par voie de mutation de son titulaire.

► **APPROUVE** la suppression d'un emploi sur le grade d'ingénieur pour exercer les missions de Chef de service Maintenance et entretien des bâtiments suite au départ lié à la fin de contrat de son titulaire.

► **APPROUVE** la suppression d'un emploi sur le grade de technicien principal de 2^{ème} classe pour exercer les missions de Référent bâtiment, le poste n'ayant pas été pourvu sur ce grade.

► **APPROUVE** la suppression d'un emploi sur le grade d'agent de maîtrise principal pour exercer les missions de Responsable régie transport suite au départ en retraite de son titulaire.

► **APPROUVE** la suppression d'un emploi sur le grade d'agent de maîtrise pour exercer les missions d'adjoint au responsable du Magasin suite au décès de l'agent qui occupait le poste.

APPROUVE la suppression de 3 emplois sur le grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe suite aux avancements de grade.

APPROUVE la suppression de 13 emplois sur le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe suite aux avancements de grade.

5) Filière sociale – créations de postes.

► **APPROUVE** la création de 6 emplois permanents à temps complet, sur le grade d'ATSEM principal de 1^{ère} classe, pour exercer les missions de leur cadre d'emploi au sein des services de la Ville. Ces créations font suite aux avancements de grade, pour qui, la Commission Administrative Paritaire a émis un avis favorable en raison de la valeur professionnelle des bénéficiaires.

6) Filière sociale – suppressions de postes.

► **APPROUVE** la suppression de 6 emplois sur le grade d'ATSEM principal de 2^{ème} classe suite aux avancements de grade.

7) Filière Médico-sociale – créations de postes.

► **APPROUVE** la création de 3 emplois permanents à temps complet, sur le grade d'auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe, pour exercer les missions de leur cadre d'emploi au sein des services de la Ville. Ces créations font suite aux avancements de grade, pour qui, la Commission Administrative Paritaire a émis un avis favorable en raison de la valeur professionnelle des bénéficiaires.

8) Filière Médico-sociale – suppression de postes.

► **APPROUVE** la suppression de 3 emplois sur le grade d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe suite aux avancements de grade.

9) Filière Animation – créations de postes.

► **APPROUVE** la création de 2 emplois permanents à temps complet, sur le grade d'animateur principal de 1^{ère} classe, pour exercer les missions de leur cadre d'emploi au sein des services de la Ville. Ces créations font suite aux avancements de grade, pour qui, la Commission Administrative Paritaire a émis un avis favorable en raison de la valeur professionnelle des bénéficiaires.

► **APPROUVE** la création d'un emploi permanent de Responsable du Pôle Famille à temps complet, au sein du Centre social Corot sur le grade d'animateur, pour exercer les missions suivantes :

- Mener à bien des projets de lien social sur le quartier,
- Piloter l'animation collective auprès des familles,
- Assurer la gestion administrative et financière des activités,
- Préparer l'évolution de la structure dans le cadre du projet ANRU.

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée d'un an.

Dans ce cas, le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale de ces contrats ne pourra excéder 2 ans.

L'agent recruté devra justifier d'un niveau de diplôme au moins équivalent à un niveau IV et d'une expérience professionnelle dans le domaine de l'animation et de la médiation.

► **DETERMINE** le niveau de rémunération de cet emploi qui sera calculé par référence à la grille indiciaire des animateurs territoriaux, avec application des normes de régime indemnitaire afférentes au poste en vigueur dans la collectivité à savoir le groupe 2 de la catégorie B,

► **APPROUVE** la création de 5 emplois permanents d'Intervenants linguistiques à temps complet, au sein de la Direction de l'Enfance, sur le grade d'animateur, pour exercer les missions suivantes :

- Apprentissage à destination des enfants gargeois d'une langue vivante étrangère sur le temps scolaire et périscolaire,
- Interventions en soutien de l'enseignant.

Ces emplois ont vocation à être occupés par un fonctionnaire.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourraient être pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. En effet, ces agents contractuels seraient recrutés à durée déterminée pour une durée d'un an.

Dans ce cas, les contrats des agents seraient renouvelables par reconduction expresse sous réserve que le recrutement de fonctionnaires n'ait pu aboutir. La durée totale de ces contrats ne pourra excéder 2 ans.

Les agents recrutés devront justifier d'un niveau de diplôme au moins équivalent à un niveau IV et d'une expérience professionnelle dans le domaine des langues étrangères

► **DETERMINE** le niveau de rémunération de cet emploi qui sera calculé par référence à la grille indiciaire des animateurs territoriaux, avec application des normes de régime indemnitaire afférentes au poste en vigueur dans la collectivité à savoir le groupe 4 de la catégorie B,

► **APPROUVE** la création de 8 emplois permanents à temps complet, sur le grade d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe, pour exercer les missions de leur cadre d'emploi au sein des services de la Ville. Ces créations font suite aux avancements de

grade, pour qui, la Commission Administrative Paritaire a émis un avis favorable en raison de la valeur professionnelle des bénéficiaires.

10) Filière Animation – suppressions de postes.

► **APPROUVE** la suppression de 2 emplois sur le grade d'animateur principal de 2^{ème} classe suite aux avancements de grade.

► **APPROUVE** la suppression d'un emploi sur le grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe suite à la mobilité de son titulaire vers la filière technique où il exerce les missions d'agent d'équipement technique.

► **APPROUVE** la suppression de 9 emplois sur le grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe suite aux avancements de grade.

11) Filière culturelle – créations de postes.

► **APPROUVE** la création d'un emploi permanent à temps complet, sur le grade d'assistant de conservation du patrimoine de 2^{ème} classe, pour exercer les missions de son cadre d'emploi au sein des services de la Ville. Cette création fait suite à l'avancement de grade, pour qui, la Commission Administrative Paritaire a émis un avis favorable en raison de la valeur professionnelle du bénéficiaire.

12) Filière culturelle – suppressions de postes.

► **APPROUVE** la suppression d'un emploi sur le grade de professeur d'enseignement artistique de classe normale pour exercer les missions d'enseignant artistique suite au départ en retraite de son titulaire.

► **APPROUVE** la suppression d'un emploi sur le grade d'attaché de conservation du patrimoine pour exercer les missions de chef du service des Archives suite au départ par voie de mutation de son titulaire.

► **APPROUVE** la suppression d'un emploi sur le grade d'assistant de conservation du patrimoine suite aux avancements de grade.

► **APPROUVE** la suppression de 2 emplois sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe pour exercer les missions d'enseignants artistiques suite au départ en disponibilité de longue durée des 2 agents occupant le poste.

13) Filière Police Municipale – créations de postes.

► **APPROUVE** la création de 3 emplois permanents à temps complet, sur le grade de brigadier-chef principal, pour exercer les missions de leur cadre d'emploi au sein du service Police Municipale de la Ville. Cette création fait suite aux avancements de grade, pour qui, la Commission Administrative Paritaire a émis un avis favorable en raison de la valeur professionnelle des bénéficiaires.

14) Filière Police Municipale – suppressions de postes.

► **APPROUVE** la suppression de 3 emplois permanents à temps complet, sur le grade de gardien-brigadier suite aux avancements de grade,

► **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs induite par ces créations et suppressions d'emplois permanents,

► **CONFIRME** la création et l'existence de l'ensemble des postes mentionnés au tableau des effectifs joint à la présente délibération,

► **DIT** que l'ensemble des postes inscrits dans le tableau des effectifs joint à la présente délibération sont ouverts aux contractuels, dans les conditions prévues par la réglementation pour pouvoir y recourir,

► **DIT** que les contrats ainsi conclus pourront se faire sur la base de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pour les postes de catégorie B et C et sur la base de l'article 3-3 alinéa 2 de la même loi pour ceux de catégorie A,

► **DIT** que la rémunération d'éventuels agents contractuels est déterminée de la manière suivante :

- Détermination d'un grade de rattachement en fonction du niveau de diplôme,
- Détermination de l'échelon de rattachement en fonction de l'expérience professionnelle,
- Détermination du régime indemnitaire afférent par application de la grille prévue par le règlement des primes et indemnités des agents de la Ville et du CCAS adopté par délibération du Conseil Municipal n° CM-16-152 du 14 décembre 2016,

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

► **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire : Des questions ? Je pense que les documents sont clairs et précis cette fois il n'y a pas de soucis. Pas de question. On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? Abstention ? Contre ? Vote contre du groupe Socialiste et société civile et du groupe Front de gauche.

Point n°27 c'est Monsieur le Maire qui rapporte.

OBJET : Approbation de l'annexe 1 au règlement du temps de travail et des congés des agents de la Ville et du CCAS de Garges-lès-Gonesse relative aux services à horaires et contraintes spécifiques

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°96-369 du 3 mai 1996 relative au service d'incendie et de secours,

Vu la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et personnes handicapées,

Vu la loi n°2007-209 relative à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2010-209 du 2 mars 2010 visant à créer une allocation journalière d'accompagnement d'une personne en fin de vie,

Vu le décret n°78-399 du 20 mars 1978 relatif, pour les départements d'outre-mer, à la prise en charge des frais de voyage de congés bonifiés accordés aux magistrats et fonctionnaires civils de l'Etat,

Vu le décret n°85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-168 du 15 février 1988 pris pour l'application des dispositions du deuxième alinéa du 1° de l'article 57 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°92-1194 du 4 novembre 1992 relatif aux fonctionnaires stagiaires,

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et la magistrature,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2004-878 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale, modifié par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2010-531 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2013-67 du 18 janvier 2013 relatif au congé pour solidarité familiale et à l'allocation d'accompagnement des personnes en fin de vie pour les fonctionnaires relevant la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n°2013-68 du 18 janvier 2013 relatif au congé pour solidarité familiale pour les agents contractuels des fonctions publiques de l'Etat, territoriale et hospitalière,

Vu le décret n°2014-729 du 27 juin 2014 portant application à Mayotte des dispositions relatives aux congés bonifiés pour les magistrats et les fonctionnaires,

Vu le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant dispositions statutaires relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

Vu la circulaire ministérielle 28-34 FP et DOM/14 du 25 février 1985 modifiant la circulaire ministérielle du 16 août 1978,

Vu la circulaire ministérielle NOR/FPPA/96/10038/C du 21 mars 1996 relative au congé de maternité ou d'adoption et aux autorisations d'absence liées à la naissance pour les fonctionnaires et agents de la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire ministérielle DGAFF 002219 du 3 janvier 2007,

Vu la circulaire ministérielle n°10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire DGCL NOR COTB1117639C du 8 juillet 2011 relative à l'incidence des congés de maladie sur le report des congés annuels des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire du 10 février 2012 relative aux autorisations d'absence pouvant être accordées à l'occasion des principales fêtes religieuses des différentes confessions,

Vu la circulaire NOR : RDFF1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2016 portant approbation du règlement du temps de travail et des congés de la Ville et du CCAS de Garges-lès-Gonesse,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2016 portant approbation du règlement des primes et indemnités des agents de la Ville et du CCAS de Garges-lès-Gonesse,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 19 juin 2016,

Considérant les recommandations formulées par la chambre régionale des comptes dans son rapport d'observations définitives n°15-0182 R relatif à la Ville de Garges-lès-Gonesse,

Considérant la redéfinition intervenue des règles et conditions de mise en œuvre du temps de travail et des congés de ses agents,

Considérant la nécessité d'adapter ces règles aux besoins, nécessités et contraintes de certains services,

Considérant la démarche de concertation menée par la Commune pour aboutir à ce résultat,

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **APPROUVE** l'annexe au règlement du temps de travail et des congés des agents de la Ville et du CCAS de Garges-lès-Gonesse relative aux services à horaires et contraintes spécifiques, jointe à la présente délibération,

► **APPROUVE** l'intégration de cette annexe dans le règlement du temps de travail et des congés des agents de la Ville et du CCAS de Garges-lès-Gonesse,

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

Monsieur le Maire : Pas de question ? On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? Contre ? Vote contre du groupe Socialiste et société civile et du groupe Front de gauche.

Point n°28 c'est Monsieur le Maire qui rapporte.

OBJET : Motion de soutien pour l'organisation de l'Exposition Universelle en France en 2025

Le 22 novembre 2016, le Président de la République a officialisé la candidature de la France pour l'organisation de l'Exposition Universelle de 2025. Cette candidature est portée par un groupement d'intérêt public dont les membres sont l'Etat, ExpoFrance, la Métropole du Grand Paris, la région Ile-de-France et la Ville de Paris.

Pour répondre aux enjeux sociétaux et environnementaux, le thème choisi est « La connaissance à partager, la planète à protéger ». Il se déclinera dans les domaines de la santé, de l'éducation, de la culture et de l'environnement, dans la continuité de l'accord de Paris de 2015 sur le changement climatique.

La France accueillerait du 1^{er} mai au 30 octobre 2025 tous les pays au sein du « Village global » installé dans l'aire régionale du Grand Paris, ainsi que des forums thématiques localisés dans les grandes métropoles françaises.

Il est rappelé que la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France, aux côtés du Conseil Départemental du Val d'Oise et de la Ville de Gonesse est candidate avec le site du Triangle de Gonesse pour accueillir le « Village global ». L'implantation du « Village global » de l'Exposition Universelle sur le Triangle de Gonesse viendrait conforter le positionnement du territoire « cluster des échanges internationaux ». Il constituerait un catalyseur important pour le développement du territoire et pour l'amélioration de l'employabilité des habitants.

Aussi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, convaincu que l'organisation de l'exposition universelle en France en 2025 donnerait un immense élan au pays, fédérerait les énergies et assurerait à la France un nouveau rayonnement mondial, soutient la candidature de la France.

Monsieur le Maire : Des observations ? Monsieur Parny.

Monsieur Parny : D'abord vous m'étonnez Monsieur le Maire, vous dites c'est un vœu pieux, pourquoi ? Pourquoi la France n'organiserait pas cette exposition universelle ?

Monsieur le Maire : Parce que l'on a aucune certitude, parce qu'il y a énormément de candidatures.

Monsieur Parny : Oui, mais il en est de même pour les jeux olympiques, il y a un peu moins de candidatures il n'y en a plus que 2. On est jamais sûr de gagner mais si l'on ne part pas, on est sûr de perdre. Moi je pense que c'est une bonne chose, d'ailleurs, le fait d'être candidat aux jeux olympiques et d'être candidat à l'exposition universelle crée des synergies, enfin devrait créer des synergies, c'est pour cela que je ne voterai pas cette délibération. Si le projet est une belle chose, si comme le dit votre délibération le projet pourrait servir le territoire national, c'est-à-dire l'ensemble de la population, si ensuite on résume, en quelque sorte, notre ambition, à essayer de servir un territoire parce qu'il est proche de nous, le triangle de Gonesse par exemple qui aura postulé à tout je crois dans les dernières périodes, y compris à Roland Garros, et aussi au circuit de Formule 1, on court après ce qui est paraît-il du développement

économique, alors que ce n'est qu'un développement éphémère. Mais cela n'est pas acceptable, si on prend la candidature des jeux olympiques, il y a eu plusieurs territoires qui ont postulé, par exemple pour situer un village olympique, il y a une commission qui a été mise en place, les avantages et les inconvénients de chaque site ont été pesés et au bout du compte tout le monde s'est mis d'accord sur les territoires qui ont été retenus en disant qu'ils étaient les plus pertinents et je pense que cela jouera en faveur de notre candidature aux jeux olympiques parce que l'on voit bien que c'est l'intérêt général qui a prédominé, même si ce territoire-là, il s'agit certainement de la Seine Saint Denis, va être avantagé par le choix qui est fait, mais en tous les cas il y a eu une véritable concertation. Là, l'exposition universelle est l'objet de lobbyistes divers et élus, de mémoire je crois que c'est un élu important de Neuilly qui a lancé cette affaire-là et qui a lié son nom à cette candidature en quelque sorte, en s'opposant d'ailleurs au départ à la candidature de la France aux jeux olympiques, donc si on est dans cette guerre entre territoires, on n'arrivera pas à fournir des grands projets qui soient satisfaisants pour l'ensemble de notre territoire. Simplement on essaiera de défendre les m² ou les hectares qui sont autour de nous, mais pas à rechercher quelque chose de durable et qui puisse servir véritablement le pays. Ne serait-ce que pour cela je ne peux pas, même si je suis pour l'exposition universelle, je ne peux pas voter pour votre délibération parce qu'elle réduit le sens de cette exposition à servir un territoire.

Monsieur le Maire : Le nôtre.

Monsieur Parny : Mais non pas le vôtre, les gargeois n'en tireront rien, vous le savez bien.

Monsieur le Maire : Le choix des territoires doit être fait pour le 12 juillet. C'est comme en politique chacun joue sa carte et nous on joue la nôtre.

Monsieur Parny : Je vais vous raconter une anecdote, je peux le faire c'était public, quand j'étais à l'EPA – Plaine de France, on a eu l'occasion de se prononcer pour ou contre Europacity, j'étais Conseiller Régional, je représentais le Président, mais j'avais obtenu son accord pour un vote personnel qui était contre ce projet, je n'ai pas été seul d'ailleurs comme Conseiller Régional, d'autres collègues ont voté contre, ensuite à la fin de la réunion quand j'ai été voir le Président de la Communauté de Commune de l'époque qui était le Maire de Roissy, maintenant il est dans un autre rassemblement beaucoup plus large, je lui ai dit : « mais reconnaissez que c'est incroyable le nombre de m² de bureaux que l'on veut prévoir à Europacity, c'est la moitié de tous les m² de bureaux qui sont prévus dans le plan Régional d'Ile-de-France, sur le nombre de bureaux qu'il faut construire ». Donc je lui dis : « si vous faites cela, obligatoirement vous le faites au détriment de la Défense, ou vous le faites au détriment de bureaux qui sont sur Paris », il m'a dit « oui Monsieur Parny mais c'est comme ça, on prend pour nous et tant pis pour les autres ». Eh bien cette guerre entre les territoires, c'est quelque chose qui défait le territoire Republicain sur lequel on est. L'aménagement d'un territoire ce n'est pas cela, ce n'est pas tout pour nous et rien pour les autres, c'est une réflexion cohérente. D'ailleurs vous devriez tirer conséquence de votre attitude, même si vous avez été obligé pour des raisons que l'on comprend, après comme Maire, de vous rallier à cette Agglomération. Mais vous voyez bien que la logique de développement de notre territoire ce n'est plus essayer de faire en sorte

qu'il y ait de la coopération entre les Communes, c'est d'imposer des choix par des regroupements qui sont gigantesques et qui ne sont pas sous le contrôle des citoyens.

Monsieur le Maire : En fait si nous on ne fait rien, on se fera manger par les autres. Donc il faut également faire attention et observer ce qui se passe, donc je préfère, moi, prendre les précautions, faire voter cette délibération et essayer d'avoir un développement supplémentaire sur notre territoire, même s'il y a d'autres candidatures qui sont peut-être plus intéressantes que la nôtre. On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? Monsieur Jimenez.

Monsieur Jimenez : Merci Monsieur le Maire. Simplement, hier nous siégeons à la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France et il y a eu aussi un petit débat là-dessus, la position finalement des élus qui sont de votre courant a été plutôt de ne pas prendre part au vote avec des arguments qui tenaient, bien sûr, tout à fait la route et qui pouvaient rejoindre les vôtres, en revanche une telle motion n'a de valeur que si elle est à l'unanimité, et le fait de ne pas prendre part au vote, à la fois rejoindrait vos convictions mais permettrait de donner un peu de corps à cette motion. Je ne sais pas si c'est un compromis qui peut être trouvé mais cela peut être une solution.

Monsieur Parny : Ok.

Monsieur le Maire : Bien, qui est pour cette délibération ? Contre ? Abstention ? Abstention du groupe Front de gauche. Merci mes chers collègues.

Point n°29 c'est Monsieur Angrevier qui rapporte.

OBJET : Attribution d'une aide à l'immobilier d'entreprise à la société MAT & MALO

Vu le règlement (CE) « de minimis » 1407/2013,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2014 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 relatif aux baux commerciaux,

Vu le décret n° 2014-758 du 2 juillet 2014 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des PME pour la période 2014-2020,

Vu le décret n° 2009-1717 du 30 décembre 2009 relatif aux aides à l'investissement immobilier et à la location d'immeubles accordées aux entreprises par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1511-1 à L.1511-5 et R.1511-1 à R.1511-23,

Vu le Code Civil, et notamment ses articles 1713 et suivants,

Vu le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation 2017-2021 de la Région Ile-de-France,

Vu l'estimation de la valeur locative effectuée par la société CBRE, expert immobilier en date du 2 mai 2017,

Considérant la compatibilité du travail prévisionnel eu égard à l'état du local,

Considérant le projet de convention entre la Ville et la société MAT & MALO, fixant le montant de l'aide économique,

Considérant que la commune est propriétaire de locaux commerciaux inclus dans le périmètre du centre commercial Les Mouettes,

Considérant le souhait de la municipalité d'apporter une offre commerciale diversifiée sur le territoire communal, qui souffre actuellement d'une offre de restauration restreinte en termes de variété,

Considérant qu'il est proposé de donner à bail commercial le local n°2 sis place Roger Salengro pour l'exploitation d'un restaurant de type à emporter de spécialité indo-sri-lankaise, d'une superficie de 58m², à la SASU MAT & MALO,

Considérant que le porteur de projet s'engage, dans le cadre de l'aide économique délivrée par la Ville, à réaliser des travaux de réhabilitation du local,

Considérant que le local susmentionné est situé dans une Zone Urbaine Sensible, ce qui le rend éligible aux aides à l'investissement des petites et moyennes entreprises,

Considérant que la SASU MAT & MALO dont la taille l'assimile à une petite ou moyenne entreprise, est de ce fait en droit de bénéficier des aides prévues par les articles L.1511-3 et R.1511-5 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'au regard de l'intérêt pour la commune de développer l'offre commerciale sur son territoire, il est proposé aux membres du conseil Municipal d'accorder à la SASU MAT & MALO, une aide financière à la location d'immeuble conformément aux dispositions des articles précités du code général des collectivités territoriales,

Considérant la valeur de loyer annuel de 5 220 € HT HC/an, soit 90 € HT HC/m²,

Considérant que dans ce cadre, il est proposé d'accorder à la SASU MAT & MALO une aide financière de 7 830 € venant en déduction des loyers dus sur les trois premiers exercices et selon un mode de répartition comme suit :

- 15 Juillet 2017 au 14 juillet 2018 (année 1) : aide accordée par le bailleur à hauteur de 75% du loyer principal,
- du 15 juillet 2018 au 14 juillet 2019 (année 2) : aide accordée par le bailleur à hauteur de 50% du loyer principal,

- du 15 juillet 2019 au 14 juillet 2020 (année 3) : aide accordée par le bailleur à hauteur de 25% du loyer principal,

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

► **APPROUVE** la conclusion d'un bail commercial avec la SASU MAT&MALO pour une durée de neuf ans, suivant une décision à intervenir au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

► **APPROUVE** l'attribution d'une aide financière à la SASU MAT&MALO d'un montant global de 7 830 € venant en déduction des loyers dus sur les trois premiers exercices et selon un mode de répartition comme suit :

- du 15 juillet 2017 au 14 juillet 2018 (année 1) : aide accordée par le bailleur à hauteur de 75% du loyer principal,
- du 15 juillet 2018 au 14 juillet 2019 (année 2) : aide accordée par le bailleur à hauteur de 50% du loyer principal,
- du 15 juillet 2019 au 14 juillet 2020 (année 3) : aide accordée par le bailleur à hauteur de 25% du loyer principal,

► **APPROUVE** le projet de convention d'aide financière à conclure avec la SASU MAT & MALO,

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire : Des questions ? Pas de question. On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? A l'unanimité. Merci mes chers collègues.

Ce Conseil est maintenant terminé, je suppose que chacun d'entre vous pense déjà à ses vacances, moi je vais penser à la rentrée qui se fera pour le 20 septembre. Voilà, passez de bonnes vacances, reposez-vous bien durant les quelques mois qui nous séparent de cette date. Bonne soirée à tout le monde.

Le conseil municipal prend fin à dix-neuf heures et cinquante-sept minutes.

Le Maire,

Monsieur Maurice LEFEVRE



Le secrétaire de séance,

Madame Christine DIANÉ